

N° 9bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 septembre 2015

AVIS ET PUBLICATIONS:

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - CABINET
 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2015-099 du **1**^{er} **septembre 2015** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEMME, directeur de la réglementation et des libertés publiques** à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2015-100 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2015-101 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
- Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et d e la protection des populations de la Marne, en matière d'administration générale aux agents placés sous son autorité
- Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et d e la protection des populations de la Marne, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral du **7 septembre 2015** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, **directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **7 septembre 2015** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, **directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Cabinet</u> p 31

- Arrêté préfectoral du **2 septembre 2015** relatif à l'agrément départemental pour les formations « Prévention et secours civiques de niveau I » de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (ANIMS)

<u>Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration</u> <u>territoriale et des affaires juridiques</u> p 34

- Arrêté préfectoral du **3 septembre 2015** prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse « TVG Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de la Marne

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

p 37

- Arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant adoption des statuts de l'association foncière de remembrement de Matougues

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 39

 - Arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant modifications temporaires des mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry (essai de l'A400M)

SERVICES DECONCENTRES

<u>Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)</u>

p 43

- Arrêté préfectoral du 3 août 2015 de mesures d'urgence concernant les sociétés REMIVAL à Reims et AUREADE à La Veuve
- Arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 de prolongation de mesures d'urgence concernant les sociétés REMIVAL à Reims et AUREADE à La Veuve
- Arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant application du régime forestier de terrains boisés situés sur le territoire de la commune de Sézanne
- Arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2015** portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 dans le département de la Marne

DIVERS

Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

p 75

- Délégation de signature du 1er septembre 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE de Reims Est)
- Délégation de signature du **3 septembre 2015** en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Pôle contrôle expertise de Châlons-en-Champagne et d'Epernay)
- Délégation de signature du 2 septembre 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP-SIE de Vitry le François)
- Pouvoir permanent en date du 2 septembre 2015 (SIP-SIE de Vitry le François)
- Délégations de signature et de pouvoirs du **1**^{er} **septembre 2015** (Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne)
- Décision de délégations spéciales de signature du 7 septembre 2015 pour le pôle pilotage et ressources
- Délégations générales de signature du 7 septembre 2015 (Trésorerie d'Epernay Municipale)
- Délégation de signature du **7 septembre 2015** (Trésorerie de Vitry le François)

EX Réseau Ferré de France

p 88

- Décision du 22 mai 2015 de déclassement du domaine public

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 90

- Décision du **31 août 2015** portant sur les coûts de mise à disposition des tenues de stage pour l'année universitaire 2015/2016 au sein de l'Institut régional de formation



DS 2015-099

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU:

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010;
- La décision préfectorale du 1^{er} septembre 2006 affectant M^{me} Anne PIERREJEAN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections;
- La décision préfectorale du 1^{er} septembre 2008 affectant M^{me} Martine FRANZETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration;
- La décision préfectorale du 2 mars 2011 nommant M^{me} Elisabeth TAMISIER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections à compter du 15 mars 2011;
- La décision préfectorale du 1^{er} septembre 2011 affectant M^{me} Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation;
- La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant M^{me} Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections à compter du 1er janvier 2013;
- La décision préfectorale du 20 août 2013 nommant M^{me} Sabine OPPILLIART, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2013;
- La décision préfectorale du 1^{er} septembre 2013 affectant M^{me} Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration;

- La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant M^{me} Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile, à compter du 3 mars 2014.
- La décision préfectorale du 29 juillet 2014 nommant M^{me} Caroline PRON, attachée, et la nommant adjointe à la Chef de bureau du service de l'immigration et de l'intégration.
- La décision préfectorale du 7 août 2014 affectant M. Nicolas MARTINS, attaché, au service de l'immigration et de l'intégration en charge du contentieux.
- La décision du 13 avril 2015 affectant M^{me} Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 20 avril 2015, et la nommant adjointe à la responsable de la section « séjour ».
- La décision du 20 avril 2015 affectant M^{me} Nadia MARLETTE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 4 mai 2015, et la nommant responsable de section « séjour » .
- La décision du 5 mars 2015 nommant M^{me} Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation à compter du 1^{er} juillet 2015;
- La décision du 3 août 2015 nommant M^{me} Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe au responsable de la cellule asile, à compter du 1^{er} septembre 2015;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires;
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux;
- des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des arrêtés portant constitution des commissions ;
- des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMME, à :

❖ M^{me} Sabine OPPILLIART, attachée, Chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Caroline PRON, attachée, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou , en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas MARTINS, attaché.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

En cas d'absence concomitante de M^{me} Sabine OPPILLIART, M^{me} Caroline PRON et M. Nicolas MARTINS, la délégation de signature sera alors exercée :

□ A Châlons-en-Champagne :

par M^{me} Martine FRANZETTI, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Sylvie CLEMENT Secrétaire Administratif de Classe Normale;

□ A Reims:

M^{me} Nadia MARLETTE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure.

- M^{me} Elisabeth TAMISIER, attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, ou à M^{me} Anne PIERREJEAN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure dans le cadre de leurs attributions respectives;
- M^{me} Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1^{er}, délégation est également consentie à M. Eric DHELLEMME pour signer les arrêtés relatifs :

- a) Aux immobilisations et mises en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.
- b) Aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.
- c) Aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée :

- Pour les matières relevant du a) et b), par M^{me} Claire MAILLET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.
- ❖ Pour les matières relevant du c), donnée à M^{me} Elisabeth TAMISIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Martine GUERIN.

ARTICLE 5 : L'arrêté DS 2015-086 du 26 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 6:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

0 1 SEP. 2015

Jean-François SAVY

Le Préfet,

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10



DS 2015-100

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU:

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne;
- L'arrêté N°15/0642/A du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2015 nommant M. Philippe PERONNE Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer en qualité Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne à compter du 1^{er} août 2015.
- L'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;
- La décision du 26 novembre 2012 affectant M^{me} Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- La décision du 10 avril 2013 nommant M^{me} Claudine LAMIRAUX, Attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- La décision du 6 mai 2013 nommant M^{me} Sabrina DUBOIS, Attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.
- La décision du 26 février 2014 affectant M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^{er} avril 2014;
- La décision du 7 août 2014 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de la section « *travaux et logistique* » du bureau des ressources techniques et financières à compter du 1^{er} septembre 2014;

- La décision du 7 août 2014 nommant M^{me} Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de la section « *budget et action sociale* » du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2014;
- La décision du 7 août 2014 nommant M^{me} Amandine BAPTISTE, Attachée, adjointe au Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2014;
- Les décisions des 7 et 11 août 2014 nommant M^{me} Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 31 décembre 2014;
- La décision du 20 avril 2015 nommant M^{me} Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 4 mai 2015;
- La décision du 20 avril 2015 modifiée nommant M^{me} Michèle HEBRARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de la plate-forme CHORUS à compter du 1^{er} juillet 2015;
- La décision du 30 juin 2015 affectant M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, à la plate-forme CHORUS à compter du 1^{er} septembre 2015 en qualité d'adjoint à la Chef de service;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision;
- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2:

Délégation est également donnée à M. Philippe PERONNE, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté, et en son absence ou empêchement, aux agents mentionnés.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PERONNE, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sous l'autorité de M. le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, et dans les limites de l'article 1^{er}, à :

M^{me} Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Amandine BAPTISTE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, pour les missions relevant de la section régionale « des recrutements et des mobilités », à M^{me} Corinne GUILLAUMET, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » et à M^{me} Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour les missions relevant de la section « budget et action sociale »;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- M^{me} Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle;
- M^{me} Michèle HEBRARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la plate-forme CHORUS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint à la chef de service;
- M^{me} Sabrina DUBOIS, attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral DS 2015-096 du 17 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 0 1 SEP. 2015

Préfe

Jean-Franço's SAVY



DS 2015-101

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU:

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,

- l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.
- le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III,
 VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 nommant le docteur Benoît CROCHET,
 Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1er mars 2015;
- le protocole signé entre le Préfet de la Marne et le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 21 juillet 2010,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation est donnée à M. Benoît CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement

- 1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- 1.1.2 Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution réseaux intérieurs.
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire.
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,

1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8 Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

ARTICLE 2:

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2, 1.4.7 et 1.8 sera exercée par M. Thierry ALIBERT, Délégué Territorial de la Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er},

paragraphe 1.8 sera exercée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'offre de soins.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet par:
 - M^{me} Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »,
 - M^{me} Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement » en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Florence PIGNY;
- Pour les dispositions relatives domaine au «santéenvironnement» par:
 - M^{me} Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement », ou, en cas d'absence d'empêchement, par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.

En cas d'absence concomitante de M^{me} Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation ainsi consentie sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par :

M. Didier DANDELOT, technicien sanitaire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gérard DANIEL, technicien sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TALEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée:

- Pour les points relevant du 1.8.1, par Mme Christine JASION, Pharmacien inspecteur de santé publique, et en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Agnès GERBAUD Adjointe au directeur de l'offre de soins;
- pour les points relevant du 1.8.2, par M^{me} Agnès GERBAUD, Adjointe au directeur de l'offre de soins et en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Christine JASION, Pharmacien inspecteur de santé publique.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral DS 2015-028 du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et M. le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

0 1 SEP. 2015

Jean-François SAVY



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne

VU:

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
- le décret du 29 juin 2011 du président e la République nommant Monsieur Francis SOUTRIC secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 18 mars 2013,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 février 2015,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 28 avril 2015 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

- Subdétégation de signature est donnée à Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur

1/

principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015.

- Et en ce qui concerne les domaines suivants:

Secrétariat général :

à Nathalie ALBAUT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et en cas d'absence à Karen ACOSTA-DOLET attachée d'administration de l'État:

- pour les délégations relevant du secrétariat général,
- pour la validation des opérations comptables dans chorus,
- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

à Franck DUJARDIN, secrétaire d'administration, pour la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

au docteur Mazal-Tob ELBAZ pour tous les courriers et les procès verbaux des comités médicaux départementaux à l'exception des courriers relevant exclusivement de la signature de la directrice départementale.

Service Solidarité et Territoires:

à Valérie BRIYS DENISAU, attachée principale d'administration de l'État et en cas d'absence à Émilie LELORE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les délégations relevant du service solidarité et territoires.

à Emilie LELORE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Bénédicte BOUDEREAUX, secrétaire d'administration pour signer les décisions relatives à la commission départementale d'aide sociale de la Marne en qualité de secrétaire de séance.

Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement :

à Évelyne CHRETIEN-DUCHAMP, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et en cas d'absence à Nathalie DENOYELLE, attachée d'administration de l'État pour les délégations relevant du service « politiques d'insertion par l'hébergement et le logement ».

à Marie-Thérèse GRÜN, secrétaire d'administration :

- pour les délégations relatives au point III/B/5 (Commission de médiation : signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations...)
- pour les notifications des décisions prises par la commission de médiation (article R441-13 du code de la construction et de l'habitation).

Service Jeunesse, sports et vie associative :

à Gilbert SOYER, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les délégations relevant de ce service.

à Marie-Odile GUY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant des accueils collectifs de mineurs.

à Samia DESCARREGA, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant de la jeunesse et de la vie associative.

à Christophe LEFÈVRE, professeur de sport pour les délégations relevant du champ sportif.

à Lucie LEFÈVRE, professeur de sport pour les délégations relevant du champ sportif.

Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement :

à Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence à Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant de ce service.

Service sécurité sanitaire des aliments : à Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à Anne-Françoise HEUBLEIN et à Nicolas ROBERT, vétérinaires inspecteurs et en cas d'absence à Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant du service « Sécurité sanitaire des aliments ».

Service protection économique et sécurité du consommateur :

à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence à Pascal ERRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les délégations relevant du service « PESC ».

Délégation est donnée à Olivier Naudin et à Pascal Erre, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour prendre les décisions prévues par l'article L 218-5-6 du Code de la Consommation relatives à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R 219-1 et 2 du même code.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels
- secrétaires généraux, directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État
- préfets, sous-préfets et chefs des services déconcentrés de l'État
- présidents et directeurs des établissements publics de l'État
- membres élus et directeurs des collectivités territoriales

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2015

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Martine ARTZ



PREFET DE LA MARNE

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

\mathbf{v} U

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi du 28 pluviôse an VIII concenrant la division rterritoriale de la république et de l'adminsitration,
 - la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modofié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisatione t à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant Monsieur Jean-François SAVY préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant organisation de la DDCSPP de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la DDCSPP de la Marne
- l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 25 novembre 2013,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - Mme Nathalie ALBAUT, secrétaire générale de la DDCSPP,
 - Madame Karen ACOSTA-DOLET, secrétaire générale adjointe de la DDCSPP,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015

<u>Article 2</u>: Mme Danielle SABATTER, Mme Nathalie ALBAUT et Madame Karen ACOSTA-DOLET reçoivent également une subdélégation de signature pour exercer la fonction de valideur dans l'outil Chorus formulaires et pour procéder à la constatation du service fait.

Article 3 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 25 novembre 2013 est abrogé.

Article 4 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne le 1er septembre 2015

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Martine ARTZ



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code rural,

Vu le code de la route.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 7 avril 2015 susvisé.

ARTICLE 2:

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Bernard COLLOT, chef de la cellule «Ressources Humaines», à M. Jean-Marc DORMONT, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Pauline REUTER, Mme Solveig MASSÉ, M. Benjamin BALIQUE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables et M. Simon TRANCHANT, adjoint au chef de service Économie Agricole et Développement Rural.

Conformément à l'article 1 - I - de l'arrêté de délégation 7 avril 2015 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard COLLOT

M. Jean-Marc DORMONT

M. Jean-François SCHMIDT

M. Patrick GUILLAUME

Mme Bernadette FABRY

Mme Marie-Josée DUROLLET

M. Florent COLIN

M. Benjamin MORFIN

Mme Myriam SUARD

Mme Maryse IVANOFF

Mme Marie-Jeanne BONHOMME

Mme Sarah FISNE

Mme Sarah CAPPELLINA

M. Damien LAPLACE

M. Romain CADOT

M. Denis FOLLIET

Mme Sandrine BOURGEOIS

Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD

Mme Sylvie REGNIER
Mme Elisabeth MORIZET
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Laurie RIO
Mme Chantal BLOT
Mme Laure PAROT
M. Quentin SCHNEIDER
Mme Catherine CHEVRIER
M. Pierre FALCONNIER
M. Eric GEANT
Mme Viviane FRAMBOURT
Mme Clarisse PIANTONI
M. Marc MICHAUD
M. Fabien GUILLEMAUT

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

- à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, à :
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à M. Benjamin MORFIN, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

- à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Simon TRANCHANT en qualité d'adjoint au chef de service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- Mme Maryse IVANOFF, en qualité de chef de la cellule «Production Agricole Durable»,
- Mme Marie-Jeanne BONHOMME, en qualité de chef de la cellule «Projets des exploitations»,
- Mme Sarah FISNE, en qualité de chef de la cellule « Filières et Territoires »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Benjamin BALIQUE, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Simon TRANCHANT, adjoint au chef de service, à Mmes Maryse IVANOFF, Marie-Jeanne BONHOMME et Sarah FISNE.

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, adjointe à la chef de cellule «Prévention des risques naturels et technologiques»,
- Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier», à M. Marc VOITURON, en qualité de responsable du pôle «Réglementation», à M. Philippe BIERMANN, en qualité de responsable du pôle «Observatoire départemental de la sécurité routière»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Pour les autorisations de transports exceptionnels, y compris sur autoroute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOITURON, à M. Philippe BIERMANN.

en matière d'urbanisme et planification :

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- M. Romain CADOT, en qualité de chef de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis FOLLIET en qualité de responsable du pôle « Application du droit des sols » et à Mmes Sandrine BOURGEOIS en qualité de responsable du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme » et Véronique RONDEAU en qualité de référente ADS au sein du pôle « Application du droit des sols » ;
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE et Sébastien CHARLES, à MM Joël BOILET, Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Philippe PERFETTI, Christophe PRIEUR, Jean-Pierre RENAUT et Mmes Laurence GOGLIA, Delphine MAILLARD, Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD et à M. Romain CADOT

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Sébastien CHARLES

Pour la redevance archéologie préventive, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Romain CADOT.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule «Logement social» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurie RIO, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de la cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de cellule «Bâtiment durable» et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de cellule «Bâtiment durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de territorialité, portage des politiques :

- à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :
- Mme Viviane FRAMBOURT, en qualité de chef de la cellule «Ressources et Valorisation»,
- Mme Clarisse PIANTONI, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Chalons Sainte Menehould»
- M. Marc MICHAUD, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Sézanne Vitry le François»
- M. Fabien GUILLEMAUT, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Reims Epernay»
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de secrétaire générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.
- à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette FABRY en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales », à M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », et à Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature »,
- à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Simon TRANCHANT, adjoint au chef du service,
- ${\rm -}$ à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme»,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service.
- à Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
 pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 €
 HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, REUTER, MOLEZ, MASSÉ et MM. FOURCADE, DELAISSE, BALIQUE, chefs de service
- M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- M. Simon TRANCHANT, adjoint au chef de service « Économie Agricole et Développement Rural »
- Mme Sarah CAPPELLINA, chef de la cellule «Prévention du risque routier»

ARTICLE 4

L'arrêté du 15 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le - 7 SEP. 2015 Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983.
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » programme 154
- « Forêt » programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation programme 206
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- « Radars » - programme 751

Mission Direction de l'action du Gouvernement

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333-01

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» programme 113
- « Prévention des risques » programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » programme 217

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- « Entretien des bâtiments de l'État » - programme 309

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative

- « Sport » - programme 219

ARTICLE 2:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette FABRY en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales », à M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », et à Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature »,
- M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Simon TRANCHANT, adjoint au chef de service,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme»,
- Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables» :
- M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables», chef de cellule par intérim ;
- Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Ressources et Valorisation» du service «Territorialité, portage des politiques» ;
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» :
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion» du Secrétariat Général, à Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

ARTICLE 4:

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5:

L'arrêté du 15 juillet 2015, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le - 7 SEP. 20%

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Cabinet



PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC N° 2015/ 55

ARRETE PREFECTORAL

Relatif à l'agrément départemental pour les formations « prévention et secours civiques de niveau 1 » de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS)

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;
- VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1);
- VU l'arrêté du 8 Août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur» ;

- VU l'arrêté du 4 Septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique »;
- VU l'arrêté du 10 Avril 2014 portant agrément de l'ANIMS, pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'ANIMS;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'ANIMS, délégation de la Marne est agréée pour délivrer les unités d'enseignement de secourisme suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1.
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » associée ou non à celle de «pédagogie initiale et commune de formateur.
- Premiers secours en équipe de niveau 2.

ARTICLE 2: L'ANIMS, délégation de la Marne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et tenir à jour un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours;
- adresser annuellement un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs et le nombre de certificats délivrés.

<u>ARTICLE 3</u>: S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'ANIMS, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation,
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- retirer l'habilitation.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le

0 2 SEP. 2015

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Coruna SIMON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de la Marne

Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Jean-François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

Vu le décret du 29 juin 2011 nommant Monsieur Francis SOUTRIC Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

Vu le décret du 14 mai 1996 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne nouvelle de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est européen » entre Paris et Strasbourg, de création de gares nouvelles et d'aménagement des installations terminales de ladite ligne, ainsi que portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées ;

Vu le décret du 3 mai 2004 prorogeant les effets du décret du 14 mai 1996 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne nouvelle ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2015 de SNCF Réseau désignant Systra Foncier en qualité d'assistant foncier sur l'enquête parcellaire complémentaire pour déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de la Marne;

Vu le dossier présenté le 30 juillet 2015 par SNCF Réseau demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de la Marne;

Vu les plans et les états parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne établie pour l'année 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du 5 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus** à l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour déterminer exactement les terrains à acquérir et nécessaires suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne de chemin de fer à grande vitesse dite « TGV Est Européen » entre Paris et Strasbourg sur le territoire du département de la Marne en mairies de :

AOUGNY, BEZANNES, CHAMPFLEURY, CHAMPVOISY, GUEUX, JANVRY, LAGERY, LES MESNEUX, LHERY, MERY PREMECY, MONTBRE, ORMES, POILLY, REIMS, TRAMERY, TROIS PUITS, BEAUMONT SUR VESLES, BILLY LE GRAND, BOUY, BUSSY LE CHATEAU, LA CHEPPE, CUPERLY, LIVRY LOUVERCY, LES PETITES LOGES, PUISIEULX, SAINT HILAIRE AU TEMPLE, SAINT REMY SUR BUSSY, SILLERY, TILLOY ET BELLAY, VERZENAY, VILLERS MARMERY

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Marne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales — Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires, 1 rue de Jessaint, 51.000 Châlons-en-Champagne.

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés, par le Préfet de la Marne, comme membre de la commission d'enquête :

- Président :

Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des aux et forêts, retraité.

- Membres titulaires :

Monsieur Philippe KLEIN, receveur principal des impôts, retraité,

Monsieur Jean-Marie BOULARD, responsable du département relations sociales et conditions de travail à la DRH de France Télécom Champagne Ardenne, retraité, ancien.

- Membre suppléant :

Madame Jacqueline PETITCOLIN, inspecteur des impôts, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel ROYER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Philippe KLEIN, membre titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Dépôt du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique sont déposées dans chacune des mairies citées à l'article 1^{er} pendant 15 jours consécutifs **du 5 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête parcellaire sera mis à la disposition du public dans les mairies de : AOUGNY, BEZANNES, CHAMPFLEURY, CHAMPVOISY, GUEUX, JANVRY, LAGERY, LES MESNEUX, LHERY, MERY PREMECY, MONTBRE, ORMES, POILLY, REIMS, TRAMERY, TROIS PUITS, BEAUMONT SUR VESLES, BILLY LE GRAND, BOUY, BUSSY LE CHATEAU, LA CHEPPE, CUPERLY, LIVRY LOUVERCY, LES PETITES LOGES, PUISIEULX, SAINT HILAIRE AU TEMPLE, SAINT REMY SUR BUSSY, SILLERY, TILLOY ET BELLAY, VERZENAY, VILLERS MARMERY afin de recueillir ses observations sur les limites des biens à exproprier.

Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire de chaque commune.

Ces observations pourront également être adressées, avant la fin de l'enquête soit par mail à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr, soit par courrier au Président de la commission d'enquête au siège de celle-ci (Préfecture de la Marne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires, 1 rue de Jessaint, 51.000 Châlons-en-Champagne).

Article 5 : Permanence de la commission d'enquête

Un des membres de la commission d'enquête siègera, en personne, pour recevoir le public aux dates et horaires suivants dans mairies de :

	le	de	à
AOUGNY	Lundi 5 octobre 2015	14 h 00	15 h 30
BEZANNES	Mardi 6 octobre 2015	9 h 30	10 h 30
CHAMPFLEURY	Jeudi 8 octobre 2015	14 h 00	15 h 30
CHAMPVOISY	Lundi 5 octobre 2015	11 h 00	12 h 00
GUEUX	Mercredi 14 octobre 2015	9 h 00	10 h 00
JANVRY	Lundi 12 octobre 2015	16 h 00	17 h 00
LAGERY	Lundi 5 octobre 2015	16 h 00	17 h 30
LES MESNEUX,	Mardi 6 octobre 2015	11 h 00	12 h 00
LHÉRY	Mercredi 7 octobre 2015	9 h 00	10 h 00
MERY - PREMECY	Lundi 12 octobre 2015	14 h 30	15 h 30
MONTBRE	Jeudi 8 octobre 2015	9 h 00	10 h 00
ORMES	Mercredi 14 octobre 2015	10 h 30	11 h 30
POILLY	Mercredi 7 octobre 2015	14 h 00	15 h 30
REIMS	Mardi 6 octobre 2015	14 h 00	15 h 00
TRAMERY	Mercredi 7 octobre 2015	10 h 30	12 h 00
TROIS PUITS	Jeudi 8 octobre 2015	10 h 30	12 h 00
BEAUMONT SUR VESLES	Mardi 13 octobre 2015	16 h 00	17 h 00
BILLY LE GRAND	Mardi 6 octobre 2015	14 h 00	15 h 00
BOUY	Vendredi 9 octobre 2015	9 h 00	10 h 30
BUSSY LE CHATEAU	Lundi 19 octobre 2015	10 h 30	11 h 30
LA CHEPPE	Lundi 19 octobre 2015	9 h 00	10 h 00
CUPERLY	Vendredi 9 octobre 2015	14 h 00	15 h 30
LIVRY LOUVERCY	Mardi 6 octobre 2015	15 h 30	17 h 00
LES PETITES LOGES	Mardi 6 octobre 2015	10 h 30	11 h 30
PUISIEULX	Mardi 13 octobre 2015	11 h 00	12 h 00
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	Vendredi 9 octobre 2015	11 h 00	12 h 00
SAINT REMY SUR BUSSY	Lundi 19 octobre 2015	14 h 00	15 h 00
SILLERY	Mardi 13 octobre 2015	9 h 00	10 h 30
TILLOY ET BELLAY	Lundi 19 octobre 2015	15 h 30	17 h 00
VERZENAY	Mardi 13 octobre 2015	14 h 00	15 h 30
VILLERS - MARMERY	Mardi 6 octobre 2015	9 h 00	10 h 00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Marne et aux frais de SNCF Réseau, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 septembre 2015 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les 5 et 12 octobre 2015, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires cités à l'article 1^{er}, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 septembre 2015. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires et par un exemplaire des pages du journal dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat :

http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes).

Article 7 : Information

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est faite par Systra Foncier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires qui en font afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.

Article 8 : Clôture des registres

A l'expiration du délai d'enquête, **soit le 19 octobre 2015**, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes citées à l'article 1^{er} **puis transmis dans les 24 heures**, avec l'ensemble du dossier d'enquête, au Président de la commission d'enquête au siège de celle-ci (Préfecture de la Marne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires, 1 rue de Jessaint, 51.000 Châlons-en-Champagne).

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception du dernier registre d'enquête par le président de la commission d'enquête, ce dernier transmettra le dossier d'enquête publique et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires).

Article 10 : Modification du tracé

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles <u>R.131-5</u> et <u>R.131-6</u>, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article <u>R.131-7</u>.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8.

A l'expiration de ce délai, le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au Préfet de la Marne.

Article 11: Publication

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 12: Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur des Opérations de la LGV Est Européenne de SNCF Réseau,
- le Directeur de Systra Foncier,
- les Maires des communes d'AOUGNY, BEZANNES, CHAMPFLEURY, CHAMPVOISY, GUEUX, JANVRY, LAGERY, LES MESNEUX, LHERY, MERY PREMECY, MONTBRE, ORMES, POILLY, REIMS, TRAMERY, TROIS PUITS, BEAUMONT SUR VESLES, BILLY LE GRAND, BOUY, BUSSY LE CHATEAU, LA CHEPPE, CUPERLY, LIVRY LOUVERCY, LES PETITES LOGES, PUISIEULX, SAINT HILAIRE AU TEMPLE, SAINT REMY SUR BUSSY, SILLERY, TILLOY ET BELLAY, VERZENAY, VILLERS MARMERY,
- les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 septembre 2015** Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture Francis SOUTRIC

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay Service Associations Syndicales de Propriétaires

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT ADOPTION DES STATUTS L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MATOUGUES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

<u>**VU**:</u>

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60;
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95,2°;
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102;
- l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1959 portant constitution de l'association foncière de MATOUGUES;
- la délibération en date du 26 mai 2015, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de MATOUGUES a validé le projet de statuts proposé par le président;
- lesdits statuts et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de MATOUGUES;
- l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de MATOUGUES annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion de bureau du 26 mai 2015

Est annexé à ces statuts, l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de MATOUGUES, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance.

l rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50 E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Il sera, en outre, affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de commune1, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 4 : M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le maire de la commune de MATOUGUES et M. le président de l'association foncière de remembrement de MATOUGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. l'administrateur général des finances publiques
- M. le président de la chambre d'agriculture

et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret $N^{\circ}2006-504$ du 3 mai 2006 susvisé.

Épernay, le 0 7 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet Épernay

Patrick MALIDIN

Sous-Préfecture de Vitry-le-François



PRÉFET DE LA MARNE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES MESURES DE POLICE APPLICABLES SUR L'AERODROME DE CHALONS-VATRY

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET DE LA MARNE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 réglementant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry,

Vu l'arrêté préfectoral DS 2015-080 du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, sous-préfet de Vitry-le-François,

Vu la demande présentée le 25 août 2015 par AIRBUS GROUP en vue de faciliter l'accès en côté piste de l'aérodrome de Châlons-Vatry des personnes devant œuvrer auprès de l'aéronef A400M stationné temporairement sur l'aire de stationnement de l'aérodrome du 04 septembre 2015 au 03 octobre 2015,

Vu les avis des participants de la réunion présidée par le préfet le 25 août 2015 relative aux essais en vol sur piste non revêtue de l'A400M à partir de l'aérodrome de Châlons-Ecury du 04 septembre 2015 au 03 octobre 2015,

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne,

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90 E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - Objet

A l'occasion des essais en vol sur piste non revêtue de l'A400M à partir de l'aérodrome de Châlons-Ecury du 04 septembre 2015 au 03 octobre 2015, occasionnant le stationnement de l'aéronef en « côté piste » de l'aérodrome de Châlons-Vatry durant la même période, il est dérogé pour certaines catégories de personnes et de véhicules devant pénétrer en « côté piste » de l'aérodrome aux dispositions des articles 6.2.1 alinéas a) et b), 6.3.1.3, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, et 9 de l'arrêté du 30 mars 2015 réglementant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry, selon les modalités fixées par les articles ci-après.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 demeurent inchangés.

Article 2 - Durée de l'application des mesures temporaires

Les mesures dérogatoires sont effectives du vendredi 04 septembre 2015 à 08h00 heures locales au samedi 03 octobre 2015 à 23h59 heures locales.

Article 3 - Bénéficiaires de la dérogation

Les personnes devant œuvrer auprès de l'aéronef A400M durant sa période de stationnement en « côté piste » de l'aérodrome de Vatry, inscrites sur une liste nominative validée et actualisée en tant que de besoin par AIRBUS GROUP, peuvent bénéficier de mesures dérogatoires pour accéder en « côté piste » de l'aérodrome.

Lors de leurs déplacements en « côté piste », ces personnes sont placées, sur place, sous l'encadrement effectif et la responsabilité d'un « référent sûreté » identifié par AIRBUS GROUP dont les noms et coordonnées sont préalablement connus de la SEVE, exploitant de l'aérodrome de Châlons-Vatry, de la gendarmerie départementale, et de la gendarmerie des Transports Aériens (GTA). A défaut de désignation préalable par AIRBUS GROUP, le « référent sûreté » est M. Pédro BILBAO, responsable des opérations liées à l'A400M en côté piste de Vatry.

Le « référent sûreté » est l'interlocuteur unique sur place des services de l'Etat en charge des contrôles de l'application des mesures de sûreté, et de la SEVE.

A partir de la liste nominative AIRBUS GROUP comportant a minima les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, la gendarmerie départementale procède aux enquêtes d'antécédents des personnes listées et du référent sûreté, et leur délivre une habilitation à pénétrer en côté piste de l'aérodrome limitée à la période des essais de l'A400M. Ces habilitations peuvent prendre la forme d'une liste nominative validée par la gendarmerie.

Dans le cas où ces personnes peuvent justifier d'une habilitation nationale de sûreté en cours de validité délivrée pour l'accès au côté piste d'un aérodrome français, ou d'un document de même portée, l'enquête d'antécédents n'est pas requise.

Au regard des délais contraints, de l'accompagnement effectif par le « référent sûreté » et des fonctions exercées sur la plate-forme, l'enquête d'antécédents pourra revêtir une forme simplifiée.

La liste des véhicules devant intervenir en côté piste dans le cadre de l'opération A400M doit être déposée auprès de la SEVE et de la gendarmerie départementale, avec une copie de la carte grise du véhicule.

Article 4 – Accès et circulation des personnes et des véhicules en « côté piste »

Les personnes et véhicules mentionnés à l'article 3 ne peuvent accéder au « côté piste » que par les accès contrôlés désignés

- « PIF Accès commun » au niveau des bureaux CASA (ABO4),
- « PARIF» (accès extérieur AE1 pour véhicule).

A ces accès, les agents de sûreté de la SEVE procèdent au contrôle d'accès et l'inspection-filtrage des personnes selon les modalités suivantes :

- Vérification de l'inscription de la personne sur la liste nominative fournie par la gendarmerie départementale,
- Vérification du titre d'accès spécifique à l'opération « A400M » en corrélation avec un document d'identité, comportant une photographie, présenté par la personne,
- Inspection-filtrage des personnes selon les modalités régulières.

Au PARIF, les agents de sûreté de la SEVE procèdent au contrôle d'accès et l'inspection-filtrage des véhicules selon les modalités suivantes :

- Vérification de l'inscription du véhicule sur la liste fournie par AIRBUS GROUP,
- Inspection-filtrage du véhicule selon les modalités régulières.

L'aéronef A400M est stationné en dehors de la « Partie critique » de l'aérodrome. La pénétration en « Partie critique » de l'aérodrome est interdite aux bénéficiaires de la dérogation.

En aucun cas, il ne pourra y avoir d'interférence temporelle entre les mouvements des personnels œuvrant dans le cadre de l'opération A400M et les mouvements des avions desservant l'aérodrome de Châlons-Vatry.

La gendarmerie départementale et la gendarmerie des transports aériens veilleront à la bonne application de ces mesures,

Article 5 - Liste des annexes

Exemplaire du titre d'accès spécifique à l'opération « A400M » sur Châlons-Vatry

Article 6 - Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 7 - Exécution, ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice de cabinet de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry-le-François, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le chef de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Reims, le « référent sûreté » d'AIRBUS, la responsable de l'aviation civile de Metz, le directeur général de la SEVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
- M. le président du Conseil Général de la Marne,
- M. le directeur régional des douanes et des droits indirects,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

Vitry-le-François, le 54 SEP. 2015

Le sous-préfet

Christophe PIZZI

SERVICES DECONCENTRES

DDT



PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté de mesures d'urgence

Sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne Préfet du département de la Marne,

$\overline{\mathbf{V}}\mathbf{U}$:

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- en particulier les dispositions de l'article L512-20 du-dit code ;
- l'arrêté préfectoral n° 2004.A.81.IC du 18 mai 2004 modifié autorisant la société Rémival à exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Reims;
- l'arrêté préfectoral n° AP 2004-A-31-IC du 3 mars 2004 modifié autorisant la société Auréade à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de La Veuve;
- la demande de la société Véolia en date du 31 juillet 2015, en vue d'autoriser le transfert de déchets ménagers et assimilés provenant de l'agglomération de l'Euro Métrople de Strasbourg vers les unités d'incinération qu'exploitent les sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve;

CONSIDÉRANT:

- que les installations d'incinération de la société SENERVAL, sise 3 route du Rohrschollen à (67100)
 Strasbourg, sont actuellement indisponibles compte des travaux de désamiantage et de modernisation sur 2 lignes d'incinération ainsi que d'avaries de chaudière sur les 2 autres lignes d'incinération;
- que la réparation des 2 chaudières, objet d'avaries, est nécessaire pour la remise en service des 2 lignes d'incinération;
- que la remise en service complète des 2 lignes de traitement ne devrait être effective qu'à partir de la fin du mois d'août 2015;
- que les installations d'incinération plus proches, y compris celles situées en Allemagne, ne sont pas en situation d'accueillir l'ensemble du flux de déchets compte tenu de leur indisponibilité suite à leur saturation ou aux opérations de maintenance dont elles font l'objet;
- que les déchets de la collectivité de l'Euro Métropole de Strasbourg, représentant environ 3000 t de déchets par semaine, sont actuellement éliminées en centre de stockage de déchets non dangereux;
- qu'il convient de privilégier un traitement de ces déchets par incinération avec valorisation énergétique plutôt que de les orienter vers des centres de stockages de déchets;
- que les autorisations d'exploiter précitées des 3 mars et 18 mai 2004 n'autorisent que la prise en charge de déchets provenant du département de la Marne;
- que les conditions de prise en charge des déchets sont associées à un caractère d'urgence incompatible avec une présentation devant le CODERST et que dès lors il est utile de fixer des mesures d'urgence sans solliciter l'avis cette commission en application des dispositions de l'article L 512-20 précité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne,

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10 www.marne.pref.gouv.fr

Arrête

Article 1 : Généralités

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 des autorisations d'exploiter précitées, les sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve sont autorisées à procéder à l'élimination, dans leurs installations respectives, des déchets ménagers et assimilés provenant de l'agglomération de l'Euro Métropole de Strasbourg dans l'attente des réparations nécessaires à la remise en service des lignes d'incinération de la société SENERVAL, située 3 route du Rohrschollen à (67100) Strasbourg, suite aux avaries de chaudières rencontrées sur les lignes d'incinération n° 1 et 2.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2015.

La prise en charge de ces déchets ne doit pas être de nature à remettre en cause les conditions de fonctionnement des unités d'incinération des sociétés Rémival et Auréade. Chaque exploitant doit être en mesure de justifier que la nature et les quantités de déchets pris en charge respectent les conditions de fonctionnement prévues par les autorisations d'exploiter précitées. En particulier, les exploitants s'assurent, préalablement à la prise charge de déchets, qu'ils disposent de vides de four correspondant, au moins, au volume de déchets à traiter.

Chaque exploitant constitue un suivi journalier des apports envisagés sur une semaine et ceux effectivement réalisés. Les exploitants transmettent, chacun en ce qui le concerne, un bilan hebdomadaire des transferts journaliers et leur cumul à l'inspection des installations classées.

Article 2: Recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du titre Ier du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 3: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, ainsi qu'à Messieurs les maires des communes de Reims et de La Veuve qui en donneront communication aux conseils municipaux.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Messieurs les directeurs des sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve.

- 3 AOUT 2015

Châlons-en-Champagne, le

Pour le préfet, secrétaire général

Francis SOUTRIC



PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté de mesures d'urgence

Sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

<u>VU</u>:

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- en particulier les dispositions de l'article L512-20 du-dit code ;
- l'arrêté préfectoral n° 2004.A.81.IC du 18 mai 2004 modifié autorisant la société Rémival à exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Reims;
- l'arrêté préfectoral n° AP 2004-A-31-IC du 3 mars 2004 modifié autorisant la société Auréade à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de La Veuve;
- l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 août 2015 autorisant les établissements Remival et Auréade à incinérer les déchets provenant de l'agglomération de l'Euro Métropole de Strasbourg, jusqu'au 31 août 2015,
- la demande de la société Véolia en date du 31 août 2015, en vue de prolonger l'autorisation de transfert de déchets ménagers et assimilés provenant de l'agglomération de l'Euro Métropole de Strasbourg vers les unités d'incinération qu'exploitent les sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve;

CONSIDÉRANT:

- que les installations d'incinération de la société SENERVAL, sise 3 route du Rohrschollen à (67100) Strasbourg, sont actuellement indisponibles compte des travaux de désamiantage et de modernisation sur 2 lignes d'incinération ainsi que d'avaries de chaudière sur les 2 autres lignes d'incinération,
- que la réparation des 2 chaudières, objet d'avaries, est nécessaire pour la remise en service des 2 lignes d'incinération,
- que les déchets de la collectivité de l'Euro Métropole de Strasbourg représentent environ 2600 t de déchets par semaine,
- que les incinérateurs de Bohn, de Zak (Allemagne) et de Bourgogne (Territoire de Belfort), sont en mesure d'accepter 1240 tonnes de déchets par semaine,
- que 500 tonnes de déchets sont envoyées au centre d'enfouissement technique de Téting-sur-Nied (Moselle).
- que dès lors, 860 tonnes de déchets doivent être traitées dans une ou plusieurs autres unités,
- que les installations d'incinération de Schweighouse (67) et Sausheim (68) ne sont pas en mesure d'accepter ces déchets, compte tenu de leur indisponibilité ou des opérations de maintenance dont elles font l'objet,
- qu'il convient, sous réserve du respect du principe de proximité, de privilégier un traitement de ces déchets par incinération avec valorisation énergétique plutôt que de les orienter vers des centres de stockage de déchets,

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10 www.marne.pref.gouv.fr

- que par courriel du 31 août 2015, l'exploitant de l'établissement SENERVAL a précisé que la remise en fonctionnement du four 1 est prévue durant la semaine 36, voire la semaine 37,
- que dans ce même courriel, il est précisé que la remise en fonctionnement du four 2 est prévue durant la semaine 38.
- que les éléments présentés permettent de considérer que les installations seront opérationnelles après la semaine 39,
- que les autorisations d'exploiter précitées des 3 mars et 18 mai 2004 n'autorisent que la prise en charge de déchets provenant du département de la Marne;
- que les conditions de prise en charge des déchets sont associées à un caractère d'urgence incompatible avec une présentation devant le CODERST et que dès lors il est utile de fixer des mesures d'urgence sans solliciter l'avis de cette commission en application des dispositions de l'article L 512-20 précité.

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne par intérim,

Arrête

Article 1 : Généralités

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 des autorisations d'exploiter précitées, les sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve sont autorisées à procéder à l'élimination, dans leurs installations respectives, de 860 tonnes (total cumulé pour les deux sites) par semaine de déchets ménagers et assimilés provenant de l'agglomération de l'Euro Métropole de Strasbourg, dans l'attente des réparations nécessaires à la remise en service des lignes d'incinération de la société SENERVAL, située 3 route du Rohrschollen à (67100) Strasbourg, suite aux avaries de chaudières rencontrées sur les lignes d'incinération n°1 et 2.

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2015.

La prise en charge de ces déchets ne doit pas être de nature à remettre en cause les conditions de fonctionnement des unités d'incinération des sociétés Rémival et Auréade. Chaque exploitant doit être en mesure de justifier que la nature et les quantités de déchets pris en charge respectent les conditions de fonctionnement prévues par les autorisations d'exploiter précitées. En particulier, les exploitants s'assurent, préalablement à la prise charge de déchets, qu'ils disposent de vides de four correspondant, au moins, au volume de déchets à traiter.

Chaque exploitant constitue un suivi journalier des apports envisagés sur une semaine et de ceux effectivement réalisés. Les exploitants transmettent, chacun en ce qui le concerne, un bilan hebdomadaire des transferts journaliers et de leur cumul à l'inspection des installations classées.

Article 2: Recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du titre Ier du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est d'un an pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 3: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne par intérim, ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, ainsi qu'à Messieurs les maires des communes de Reims et de La Veuve qui en donneront communication aux conseils municipaux.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Messieurs les directeurs des sociétés Rémival à Reims et Auréade à La Veuve.

Châlons-en-Champagne, le Pour le préfet, Le secrétaire général

- 1 SEP. 2015

Francis SOUTRIC



Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources Cellule nature NAT/PL-15.09.04

ARRÊTÉ

portant application du régime forestier de terrains boisés situés sur le territoire de la commune de SEZANNE

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,

Viii

- les articles L 211-1 et L 214-3 du Code Forestier,
- la délibération du conseil municipal de la commune de SEZANNE en date du 30 juin 2015,
- les matrices cadastrales,
- les plans cadastraux,
- le plan de situation,
- l'avis favorable du responsable de la cellule foncier de l'agence Aube-Marne de l'Office National des Forêts en date du 21 juillet 2015,
- l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ADDÊTE

<u>Article 1</u> : Est autorisée l'application du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes:

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
SEZANNE	F	6	La Limonière	00 ha 45 a 49 ca
SEZANNE	F	7	La Limonière	00 ha 21 a 93 ca
SEZANNE	G	130	Les Usages	03 ha 99 a 90 ca
			Total à appliquer	04 ha 67 a 32 ca

La surface totale de la commune relevant du régime forestier après modification est de $64\ ha\ 18\ a\ 94\ ca.$

 $\underline{Article~3}: La~présente~décision~ne~pourra~être~déférée~au~tribunal~administratif~de~Châlons~en~Champagne~que~dans~un~délai~de~deux~mois~à~compter~de~sa~publication.$

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SEZANNE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Châlons en Champagne, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation La chef de la cellule nature

Myriam SUARD



Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources

> Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

VU:

- le code l'environnement et notamment ses articles R 421-29, R 421-30 et R 421-31,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret 2009-613 du 4 juin 2009,
- le décret nº 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 modifié le 18 avril 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de trois ans
- l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 annulant et remplaçant l'arreté du 12 juillet 2006 modifié instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- le courrier en date du 24 avril 2014 de l'union des sylviculteurs de la Marne faisant part de son souhait de siéger au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- les propositions formulées par MM. les présidents de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, de la chambre d'agriculture de la Marne et de l'association des piégeurs marnais,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{est}: Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté :

Président: Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, ou son représentant

1°) – Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le directeur départemental des territoires de la Marne, 40 boulevard Anatole France à 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
 40 boulevard Anatole France à 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne, ZA rue de l'Aubépine à 51520 LA VEUVE, ou son représentant
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Marne, 6 rue de France à 51490 EPOYE, ou son représentant
- le directeur de l'agence interdépartementale Aube-Marne de l'office national des forêts, cité administrative des Vassaules, 38 rue Grégoire Pierre Herluison, BP 198 à 10006 TROYES CEDEX, ou son représentant

2°) - Représentants des intérêts cynégétiques

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, Maison de la chasse, complexe agricole du Mont-Bernard 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- Monsieur François ROUSSEAU, 39 rue du Pommier à 51400 MOURMELON LE GRAND
- Monsieur Jean-Michel ZINS, 3 rue de l'Epinette à 51330 EPENSE
- Monsieur Olivier PONCE, 2 rue Haute à 51260 BAGNEUX
- Monsieur Charles EVRARD, 120 rue Henri Guillaumet à 51400 MOURMELON LE GRAND
- Monsieur Philippe RADET, 11 chemin des Ouches à 51320 HAUSSIMONT
- Monsieur Bruno THOMAS, 2 rue du Pont Saint-Médard à 51490 PONTFAVERGER
- Monsieur Bruno COLLET, 7 rue de la Grange Jabled à 51530 BRUGNY VAUDANCOURT
- Monsieur Michel DEMOULIN, 8 rue du lieutenant Ovington à 51170 LAGERY

3°) – Représentant des piégeurs

- le président de l'association des piégeurs marnais, 7 rue de la Croyette à 51260 BAGNEUX, ou son représentant

4°) - Représentants des intérêts sylvicoles

- le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne, Maison régionale de la forêt et du bois, complexe agricole du Mont-Bernard à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, ou son représentant
- le président de l'association des communes forestières de la Marne, 4 rue Haute des Carrières à 51390 VERZY, ou son représentant
- le président de l'union des sylviculteurs de la Marne, 3 rue Lochet à 51200 EPERNAY, ou son représentant

5°) - Représentants des intérêts agricoles

- le président de la chambre d'agriculture de la Marne, complexe agricole du Mont-Bernard, BP 525 à 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- Monsieur Cyrille FROMENTIN, 20 route de Marson à 51470 MONCETZ LONGEVAS
- Monsieur Sébastien DELANERY, 11 rue de Sommepy à 51600 SAINT-HILAIRE LE GRAND
- Monsieur Nicolas KUNYSZ,- 64 Avenue du Docteur Justin Jolly 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE
- 6°) Représentants des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux de la délégation Champagne-Ardenne, Der Nature Ferme des Grands Parts, D3 à 51290 OUTINES, ou son représentant
- le président de Marne-nature-environnement, 13 rue de Courtaumont à 51500 SERMIERS, ou son représentant

- 7°) Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage
- Monsieur Olivier MARX, 8 rue de la Perchette à 51140 BRANSCOURT
- Monsieur Hervé DUFOUR, Chef du service santé et protection des animaux, protection de l'environnement de la direction départementale de la cohésion Sociale et de la protection des populations de la Marne, 4 rue de Vinetz – CS 40266 à 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté :

Président : Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, ou son représentant

Représentants des intérêts cynégétiques

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, Maison de la chasse, complexe agricole du Mont-Bernard 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- Monsieur Michel DEMOULIN 8, rue du Lieutenant Ovington 51170 LAGERY
- Monsieur Philippe RADET, 11 chemin des Ouches à 51320 HAUSSIMONT
- Monsieur Bruno COLLET, 7 rue de la Grange Jabled à 51530 BRUGNY VAUDANCOURT

Représentants des intérêts agricoles

- le président de la chambre d'agriculture de la Marne, complexe agricole du Mont-Bernard, BP 525 à 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- Monsieur Cyrille FROMENTIN, 20 route de Marson à 51470 MONCETZ LONGEVAS
- Monsieur Sébastien DELANERY, 11 rue de Sommepy à 51600 SAINT-HILAIRE LE GRAND
- Monsicur Nicolas KUNYSZ,- 64 Avenue du Docteur Justin Jolly 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté :

Président : Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, ou son représentant

Représentants des intérêts cynégétiques

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, Maison de la chasse, complexe agricole du Mont-Bernard – 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant
- Monsieur Bruno THOMAS, 2 rue du Pont Saint Médard à 51490 PONTFAVERGER
- Monsieur Bruno COLLET, 7 rue de la Grange Jabled à 51530 BRUGNY VAUDANCOURT

Représentants des intérêts sylvicoles

- le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne, Maison régionale de la forêt et du bois, complexe agricole du Mont-Bernard à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, ou son représentant
- le président de l'association des communes forestières de la Marne, 4 rue Haute des Carrières à 51390 VERZY, ou son représentant
- le directeur de l'agence interdépartementale Aube-Marne de l'office national des forêts, cité administrative des Vassaules, 38 rue Grégoire Pierre Herluison, BP 198 à 10006 TROYES CEDEX, ou son représentant

ARTICLE 4 : Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « nuisibles » pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté :

Président: Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, ou son représentant.

Représentant des piégeurs : le président de l'association des piégeurs marnais, 7 rue de la Croyette à 51260 BAGNEUX, ou son représentant/

Représentant des chasseurs : le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, Maison de la chasse, complexe agricole du Mont-Bernard à 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant.

Représentant des intérêts agricoles : le président de la chambre d'agriculture de la Marne, complexe agricole du Mont-Bernard, BP 525 à 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, ou son représentant.

Représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faume et de la protection de la nature : le président de la ligue pour la protection des oiseaux de la délégation Champagne-Ardenne, Der Nature – Ferme des Grands Parts, D3 à 51290 OUTINES, ou son représentant.

Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsicur Olivier MARX, 8 rue de la Perchette à 51140 BRANSCOURT
- Monsieur Hervé DUFOUR, Chef du service santé et protection des animaux, protection de l'environnement de la direction départementale de la cohésion Sociale et de la protection des populations de la Marne, 4 rue de Vinetz CS 40266 à 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Membres désignés pour assister aux réunions de la formation spécialisée « nuisibles » avec voix consultative :

- le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne, ZA rue de l'Aubépine à 51520 LA VEUVE, ou son représentant.
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Marne, 6 rue de France à 51490 EPOYE, ou son représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 modifié le 18 avril 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de trois ans.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 ruc du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

- 3 AOUT 2015

Pour le Préfet, Le secrétaire général

Francis SOUTRIC



Arrêté portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 dans le département de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

VU

Le code de la voirie routière,

L'ordonnance n° 2001-273 du 28 mars 2001,

Le code de la route, et notamment les articles R 411-5; R 411-9; R411-21-1; R414-17,

Le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007, du 22 mars 2010, du 28 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 approuvant les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième avenants à la Convention, approuvant les modifications du Cahier des Charges de la Concession

La convention de concession et le cahier des charges,

La décision ministérielle du 16 juillet 2013 portant dénomination de l'autoroute A344 et de l'autoroute A34.

l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes marnaises.

L'avis de M. le Commandant de l'Escadron Départementale de la Sécurité Routière de la Marne en date du 24 août 2015,

La demande de Monsieur le Directeur Opérationnel de l'Exploitation sanef à Reims en date du 22/07/2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1

Champ d'application

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté la circulation sur les sections concédées à sanef des autoroutes A4, A26, A34 et A344 dont les limites sont définies dans les tableaux ci-dessous :

			UTOROUTE A		
	0.11-11-11-	Del	Jartennent mai		
	Origine Limite Aisne / Marne	ouest	102+491	Commune de Cha	
Section	Limite Marne / Aisi		109+143	Commune de Ste	
courante :	Limite Aisne / Mari	ne	114+163	Commune de Ville	rs-Agron-Aiguizy
	Extrémité Limite Marne / Meuse	est	222+074	Commune de Ste	Menehould
	A4 / A26 Nord		133+130	Commune d'Orme	S
Echangeurs :	A4 / A344 (diffused A4)	ır N°22 sur	132+050	Commune de Thill	ois
Echangeurs :	A4 / A34 - Reims B	Est	144+600	Commune de Tais	sy
	A4 / A26 Sud		167+855	Commune des Gra	
	Epernay - Reims Sud	N° 23	138+730	Commune de Villers aux Noeuds	Extrémité des bretelles à leurs raccordements avec la RD 951
Diffuseurs :	La Veuve	N°27	170+875	Commune de la Veuve	Extrémité des bretelles à leurs raccordements avec la RN 44
	Saint Etienne au Temple	N°28	179+603	Commune de Cuperly	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 977
	Ste Menehould	N° 29	212+948	Commune de Ste Menehould	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 982 E ²
Barrière de péage pleine voie	Néant				
	Vrigny	Sens Paris Strasbourg	129+765	Commune de Vrig	ny
	Gueux	Sens Strasbourg Parls	130+000	Commune de Vrig	ny
	Reims Champagne Sud	Sens Paris Strasbourg	159+892	Commune des Pe	tits Loges
Aires de service :	Reims Champagne Nord	Sens Strasbourg Paris	159+895	Commune des Pe	tites Loges
	Valmy Orbeval	Sens Paris Strasbourg	206+117	Commune de Valr	my
	Valmy le Moulin	Sens Strasbourg Paris	206+383	Commune de Valr	my

	Romigny	Sens Paris Strasbourg	115+450	Commune de Aougny
	Lhéry	Sens Strasbourg - Paris	116+725	Commune de Lhéry
	L'Espérance	Sens Paris - Strasbourg	151+137	Commune de Beaumont sur Vesle
Aires de	La Vesle	Sens Strasbourg - Paris	151+300	Commune de Beaumont sur Vesle
repos :	Mont de Charme	Sens París - Strasbourg	185+600	Commune de La Cheppe
	La Noblette	Sens Strasbourg - Paris	185+800	Commune de Bussy le Château
	Fontaine d'Olive Sud	Sens Paris - Strasbourg	218+917	Commune de Sainte Menehould
	Fontaine d'Olive Nord	Sens Strasbourg - Paris	218+913	Commune de Sainte Menehould

			TOROUTE A		
Section	Origine Limite A4 / A344	Nord	0+000	Commune de Th	iillois
courante :	Extrémité Limite A344 / A34	Sud	9+545	Commune de Co	ormontreuil
	A344 / A4		0+000	Commune de Th	illois
Echangeurs :	A344 / A26 Nord		0+550	Commune de Th	nillois
	Reims-Tinqueux		1+339	Commune de Tinqueux	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RN 31
	Reims Centre		4+706	Commune de Reims	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec le Bd Louis Roederer
Diffuseurs :	Reims Cathédrale		5+873	Commune de Reims	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec le pont de Venise
	Relms St Rémi		7+329	Commune de Reims	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec l'avenue de Champagne
	Reims Cormontre	uil	9+538	Commune de Cormontreuil	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RN 244
Barrière de péage pleine voie	Thillois 0+179 Commune de Thillois				nillois
Aire de service :	Néant				
Aire de repos :	Néant				

	AUTOROUTE A34 Département MARNE						
Section	Origine Limite A344 / A34	Nord	113+000	Commune de Cormontreuil			
courante :	Extrémité Limite A34 / A4	Sud	115+590	Commune de Taissy			
Echangeur :	A4 / A34 - Reims E	Est	115+590	Commune de Taissy			
Diffuseur :	Néant	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	***************************************				
Barrière de péage pleine voie	Taissy		114+675	Commune de Taissy			
Aire de service :	Néant						
Aire de repos :	Néant						

			ROUTE A26 artement MARN				
Section	Origine Limite Aisne / Marne	Nord	245+436	Commune de C	ormicy		
courante :	Extrémité Limite A26 / A4	Sud	263+730	Commune d'Orr	nes		
~	A26 / A344 (diffe	useur N° 16.1)	262+928	Commune de Ti	nillois		
Echangeurs :	A26 Nord /A4		263+730	Commune d'Ormes			
Diffuseurs :	Reims - La Neuvillette	N° 15	256+425	Commune de Courcy	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 944		
	Bétheny - Reims Nord	N° 16	258+545	Commune de Saint Thierry	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 944		
Barrière de péage pleine	Courcy		253+793	Commune de C	ourcy		
voie	Ormes		263+465	Commune d'Orr	nes		
Aire de service :	Ormes						
Aires de	Cauroy	Calais / Troyes	249+450	Commune de C	auroy les Hermonville		
repos:	Loivre	Troyes / Calais	249+450	Commune de C	Commune de Cauroy les Hermonville		

AUTOROUTE A26 Sud Département MARNE					
Sections	Origine Limite A4 / A26	Nord	297+833	Commune de Les grandes Loges	
courantes :	Extrémité Limite Marne / Aube	Sud	339+217	Commune de Sommesous	
Echangeur:	A26 Sud / A4		298+046	Commune de Les Grandes Loges	

	St Gibrien	N° 17	307+793	Commune de Villers le Château	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 3
	Mont Choisy	N° 18	314+964	Commune de Coolus	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 5
	Vatry	N° 19	331+870	Commune de Dommartin- Lettree	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec RD de liaison à la RD 977
	Sommesous	N°20	336+218	Commune de Sommesous	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RN 4
Barrière de péage pleine voie :	Néant				
Aire de service :	Sommesous	Aire bidirectionnelle Calais / Troyes et Troyes / Calais	336+095	Commune de So	ommesous
	La Garenne	Calais / Troyes	310+011	Commune de F	agnieres
Aires de repos :	Grands Traquiers	Troyes / Calais	303+500	Commune de Ju	
	La Bardolle	Troyes / Calais	317+300	Commune de Nu	uisement sur Cool

Article 2

Accès

L'accès et la sortie de la section de l'autoroute visée à l'article 1 ne peuvent se faire que par les chaussées aux extrémités du domaine autoroutier concédé ou aux points d'échanges prévus à cet effet

Sauf circonstances exceptionnelles, tous les autres accès ou issues sont interdits. Ces derniers sont soit clos par des portails ou barrières, soit signalés par des panneaux (accès ou sens interdits) avec panonceau "sauf service".

Sont toutefois autorisés à emprunter ces autres accès ou issues les agents sanef dans le cadre spécifique de leurs missions et les véhicules du gestionnaire de la voirie, des forces de police ou de gendarmerie, de la protection civile, de lutte contre l'incendie, de secours aux blessés, des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute et des dépanneurs répondant aux conditions fixées par le cahier des charges de dépannage de sanef

Il est interdit à tous les véhicules de stationner dans les chemins menant aux accès de secours ou issues de service (entrée et sortie), aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine autoroutier. En cas de stationnement illégal gênant le passage des secours, le véhicule sera évacué sans délai par un garagiste agréé sur demande des autorités de police compétentes aux frais du propriétaire du véhicule (ceci ne faisant pas obstacle aux arrêts momentanés des véhicules).

En outre, il est interdit de prendre à contre-sens de circulation les chaussées de l'autoroute ainsi que les bretelles de raccordement des diffuseurs, les bretelles des aires autoroutières et des parkings associés des gares de péage, soit pour quitter l'autoroute, soit pour y accéder. Ces interdictions sont matérialisées par des panneaux B1, B1j, B2a et/ou B2b.

Article 3

Péage

La perception du péage est effectuée dans les installations des gares, en barrière ou sur diffuseurs, suivantes :

	AUTO	PEAGE DROUTE A4 ement MARNE	
Gare de péage en barrière pleine voie :	Néant		
	Portes du Vignoble	138+730	Commune de Villers au Noeud
Gares de	La Veuve	170+875	Commune de La Veuve
péage sur diffuseur :	Saint Etienne au Temple	179+603	Commune de Cuperly
	Sainte Menehould	212+948	Commune de Ste Menehould

	AUTORO	AGE OUTE A344 ent MARNE	
Gare de péage en barrière pleine voie :	Barrière pleine voic de Thillois	0+179	Commune de Thillois
Gare de péage sur diffuseur :	Néant		

	AUTOR	EAGE COUTE A34 nent MARNE	
Gare de péage en barrière pleine voie :	Barrière pleine voie de Taissy	114+675	Commune de Taissy
Gare de péage sur diffuseur :	Néant		

	AUTOROL	EAGE JTE A26 Nord ement Marne	
Gares de	Barrière pleine voie de Courcy	253+793	Commune de Courcy
péage en barrière pleine voie :	Barrière pleine vole d'Ormes	263+465	Commune d'Ormes
Gare de péage sur diffuseur :	La Neuvillette	256+425	Commune de Courcy

		AUTOROU	AGE TE A26 Sud	
Gare de péage en barrière pleine voie :	Néant			
	Saint Gibrien		307+793	Commune de Villers le Château
	Mont Choisy		314+964	Commune de Compertrix
	Vatry		331+870	Commune de Dommartin-Lettree
Gare de péage sur diffuseur :	Sommesous		336+218	Commune de Sommesous

Si pour un motif exceptionnel (manifestation, accident ou catastrophe naturelle notamment), une gare de péage ne peut être utilisée, la perception des péages peut être organisée en tout autre point choisi par la société concessionnaire.

A l'approche des gares de péage, les usagers doivent :

- ralentir progressivement conformément à la signalisation en place,
- éteindre leurs feux de route,
- respecter les hauteurs limites indiquées par les gabarits (panneaux B12) situés sur les couloirs de péage automatiques et télépéage,
- s'engager entre les îlots dans un couloir en fonction de l'affectation de ce dernier,
- marquer l'arrêt au droit des installations de péage (cabine du receveur ou automate),par dérogation si la voie est réservée au télépéage « 30 » sans arrêt, une vitesse de 30 km/h est autorisée.
- respecter les passages piétons lorsqu'ils existent,
- procéder aux opérations « péage » d'entrée ou de sortie de la section d'autoroute à péage, qui peuvent être manuelles, automatiques ou sans arrêt, en se conformant aux indications données par le personnel de la société concessionnaire ou par la signalisation en place.
- dans les voies télépéage « 30 » sans arrêt, respecter l'interdiction de tourner à droite (B2b) afin de ne pas couper la circulation aux autres voies.

Les voies d'évitement des postes de péage (notamment les sur largeurs de plate-forme) sont strictement réservées à des usages exceptionnels autorisés par la société concessionnaire.

Article 4

Limitations de vitesse

La vitesse sur l'ensemble des sections est réglementée par le code de la route et les textes pris pour son application.

Sur les bretelles et collectrices des échangeurs, diffuseurs aires de stationnement et à l'approche des gares de péage la vitesse des véhicules de toute nature sera limité d'une manière dégressive par palier de 20 km/h.

Dans les zones définies ci-après des limitations de vitesse sont prescrites :

4.1 – sur la section courante

		LIMITATIO	ROUTE A4 IN DE VITESSE ement Marne	
	du PR	au PR	Sens Paris / Strasbourg	Sens Strasbourg / Paris
	du PR 102+491	au PR 109+143	130	1
	du PR 114+163	au PR 130+610	130	1
	du PR 130+610	au PR 134+200	110	/
	du PR 134+200	au PR 214+612	130	
	du PR 214+612	au PR 215+350	110	
Section	du PR 215+350	au PR 222+074	130	1
courante :	du PR 222+074	au PR 215+350	/	130
	du PR 215+350	au PR 214+600	/	110
	du PR 214+600	au PR 134+200	1	130
	du PR 134+200	au PR 130+610	/	110
	du PR 130+610	au PR 114+163	1	130
	du PR 109+143	au PR 102+491	1	130
Transports de marchandises >3.5 T	Néant			
	du PR	au PR		
West of a	du PR 106+400	au PR 108+850	90	
véhicule +	du PR 119+750	au PR 121+450	90	1
Caravane:	du PR 126+900	au PR 128+850	90	
	du PR 220+510	au PR 221+790	90	1
	du PR 124+050	au PR 121+850	1	90
	du PR 109+143	au PR 108+850	1	90

		LIMITATI	ROUTE A344 ON DE VITESSE ement Marne	
Section	du PR	au PR	Sens Tinqueux / Cormontreuil	Sens Cormontreuil / Tinqueux
courante : d	du PR 0+000	au PR 9+545	90	90
Transports de marchandises >3.5 T	du PR 0+000	au PR 9+545	80	80
Véhicule + Caravane :	Néant			

		LIMITATIO	ROUTE A34 ON DE VITESSE ement Marne	
Section	du PR	au PR	Sens Charleville / Châlons en Champagne	Sens Châlons en Champagne / Charleville
courante :	du PR 113+000	au PR 115+590	90	90
Transports de marchandises >3.5 T	du PR 113+000	au PR 115+590	80	80
Véhicule + Caravane :	Néant			

		LIMITATION	TE A26 Nord N DE VITESSE nent Marne	
Section	du PR	au PR	Sens Calais / Troyes	Sens Troyes / Calais
courante :	du PR 245+436	au PR 262+929	130	130
Transports de marchandises >3.5 T	Néant			
Véhicule + Caravane :	Néant			

		LIMITATION	ITE A26 Sud I DE VITESSE nent Marne	
Section	du PR	au PR	Sens Calais / Troyes	Sens Troyes / Calais
courante :	du PR 297+600	au PR 339+217	130	130
Transports de marchandises >3.5 T	Néant			
véhicule + Caravane :	Néant			

 $4.2-\mathrm{sur}$ les bretelles d'échangeurs, la vitesse est limitée comme suit :

Sur l'autoroute A4 :

Echangeur A4 / A344 :

➢ Bretelle sens Paris / Cormontreuil
 ➢ Bretelle sens Strasbourg / Cormontreuil
 90 − 70 − 50
 90 − 70 − 50

Echangeur A4 / A26 Nord :

▶ Bretelle sens Paris / Calais
 ▶ Bretelle sens Strasbourg / Calais
 90 – 70
 90 – 70

Echangeur A4 / A34 :

▶ Bretelle sens Paris / Charleville
 ▶ Bretelle sens Strasbourg / Charleville Mézières
 90 - 70 - 50
 90 - 70

Echangeur A4 / A26 Sud :

➢ Bretelle sens Paris / Troyes
 ➢ Bretelle sens Strasbourg / Troyes
 90 − 70
 90 − 70 − 50

Sur l'autoroute A344 :

Echangeur A344 / A4

➢ Bretelle sens Cormontreuil / Paris
 ➢ Bretelle sens Cormontreuil / Strasbourg
 50
 90 − 70 − 50

Echangeur A344 / A26 Nord

➢ Bretelle sens Cormontreuil / Calais
70 − 50

Sur l'autoroute A34 :

Echangeur A34 / A4:

Bretelle sens Charleville Mézières / Paris
 Bretelle sens Charleville Mézières / Strasbourg
 90

Sur l'autoroute A26 Nord :

Echangeur A26 Nord / A344:

➢ Bretelle de sortie sens Calais / Tinqueux
 ➢ Bretelle de sortie sens Calais / Paris
 70 − 50
 70 − 50

Echangeur A26 / A4:

➢ Bretelle sens Calais / Strasbourg 90

Sur l'autoroute A26 Sud :

Echangeur A26 / A4:

➢ Bretelle sens Troyes / Paris
 ➢ Bretelle sens Troyes / Strasbourg
 110 − 90 − 70 − 50
 110 − 90 − 70 − 50

4.3 – A l'approche des diffuseurs et/ou des gares de péage, la vitesse est limitée comme suit :

Sur l'autoroute A4:

Diffuseur d'Epernay - Reims Sud

Bretelle d'entrée sens Paris / Strasbourg
 Bretelle d'entrée sens Strasbourg / Paris
 Bretelle de sortie sens Paris / Strasbourg
 Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris
 Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris

Diffuseur de la Veuve

▶ Bretelle d'entrée sens Paris / Strasbourg
 ▶ Bretelle d'entrée sens Strasbourg / Paris
 ▶ Bretelle de sortie sens Paris / Strasbourg
 ▶ Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris
 ▶ Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris
 50 avant le péage
 90 - 70 - 50
 90 - 70 - 50

Diffuseur de Saint Etienne au Temple

Bretelle d'entrée sens Paris / Strasbourg
 Bretelle d'entrée sens Strasbourg / Paris
 90 -

➢ Bretelle d'entrée sens Strasbourg / Paris
 ➢ Bretelle de sortie sens Paris / Strasbourg
 50

➢ Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris
90 − 70 − 30

Diffuseur de Sainte Menehould

Bretelle d'entrée sens Paris / Strasbourg
50

➢ Bretelle d'entrée sens Strasbourg / Paris
90 − 70 − 50

Bretelle de sortie sens Paris / Strasbourg

➢ Bretelle de sortie sens Strasbourg / Paris
90 − 70 − 50

Sur l'autoroute A344 :

Barrière pleine voie de Thillois > sens Paris / Cormontreuil > sens Cormontreuil / Paris	110 – 90 – 70 30 en voie télépéage 90 – 70
Diffuseur de Reims Tinqueux Bretelle d'entrée sens Tinqueux / Cormontreuil Bretelle d'entrée sens Cormontreuil / Tinqueux Bretelle de sortie sens Tinqueux / Cormontreuil Bretelle de sortie sens Cormontreuil / Tinqueux	30 en voie télépéage 50 50 90 – 70 – 50 90 – 70 – 50
Diffuseur de Reims Centre > Bretelle d'entrée sens Tinqueux / Cormontreuil > Bretelle d'entrée sens Cormontreuil / Tinqueux > Bretelle de sortie sens Tinqueux / Cormontreuil > Bretelle de sortie sens Cormontreuil / Tinqueux	50 50 90 - 70 - 50 90 - 70 - 50
Diffuseur de Reims Cathédrale > Bretelle d'entrée sens Tinqueux / Cormontreuil > Bretelle d'entrée sens Cormontreuil / Tinqueux > Bretelle de sortie sens Tinqueux / Cormontreuil > Bretelle de sortie sens Cormontreuil / Tinqueux	50 / 90 - 70 - 50 90 - 70 - 50
Diffuseur de Reims Saint Rémi Bretelle d'entrée sens Tinqueux / Cormontreuil Bretelle d'entrée sens Cormontreuil / Tinqueux Bretelle de sortie sens Tinqueux / Cormontreuil Bretelle de sortie sens Cormontreuil / Tinqueux	50 50 90 - 70 - 50 90 - 70 - 50
Diffuseur de Reims Cormontreuil Bretelle sens Tinqueux / Cormontreuil Bretelle sens Cormontreuil / Tinqueux Bretelle sens Cormontreuil / Strasbourg Bretelle sens Tinqueux / Charleville Mézières Bretelle sens Charleville Mézières / Strasbourg Bretelle sens Charleville Mézières / Tinqueux Bretelle sens Strasbourg / Cormontreuil Bretelle Cormontreuil / Charleville Mézières Bretelle de sortie sens Strasbourg / Charleville Mézières	90 - 70 - 50 50 - 70 50 - 70 90 - 70 - 50 70 hors concession 70 - 50 - 30 hors concession 90 - 70 - 50
Sur l'autoroute A34 :	
Barrière pleine voie de Taissy > sens Charleville Mézières / Châlons en Champagne	90 – 70 30 en voie télépéage
> sens Châlons en Champagne / Charleville Mézières	90 – 70

30 en voie télépéage

Sur l'autoroute A26 Nord :

Barrière	plaina	unin	do	COURSE
mailieire	())(-:)()(-:)	VURE	C165	COLLEGE

sens Calais / Troyes 110 - 90 - 7030 en voie télépéage 110 - 90 - 70

> sens Troyes / Calais 30 en voie télépéage

Barrière pleine voie d'Ormes

70 – 30 en voie télépéage > sens Calais / Troyes 70 – 30 en voie télépéage > sens Troyes / Calais

Diffuseur de Reims - La Neuvillette

> Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes > Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais 50 90 - 70 - 50> Bretelle de sortie sens Calais / Troyes > Bretelle de sortie sens Troyes / Calais 90 - 70 - 50

Diffuseur de Bétheny - Reims Nord

70 - 50Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes 70 - 50> Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais 90 - 70 - 50 - 70 > Bretelle de sortie sens Calais / Troyes 90 - 70 - 50 - 70> Bretelle de sortie sens Troyes / Calais

Sur l'autoroute A26 Sud :

Diffuseur de Saint Gibrien

> Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes 50 > Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais > Bretelle de sortie sens Calais / Troyes 110 - 90 - 70 - 50 > Bretelle de sortie sens Troyes / Calais 110 - 90 - 70 - 50

Diffuseur de Mont Choisy

> Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais 50 90 - 70 - 50 Bretelle de sortie sens Calais / Troyes > Bretelle de sortie sens Troyes / Calais 90 - 70

Diffuseur de Vatry

Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes 50 > Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais 50 90 - 70 - 50> Bretelle de sortie sens Calais / Troyes 90 - 70 - 50> Bretelle de sortie sens Troyes / Calais

Diffuseur de Sommesous

> Bretelle d'entrée sens Calais / Troyes > Bretelle d'entrée sens Troyes / Calais 50 90 - 70 - 50> Bretelle de sortie sens Calais / Troyes 90 - 70 - 50> Bretelle de sortie sens Troyes / Calais

50

4.4 – A l'approche des aires de repos et de service, la vitesse est limitée comme suit :

Sur les aires, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Sur l'autoroute A4:

Aire de Romigny Aire de Vrigny Aire de l'espérance Aire de Reims Champagne Sud Aire du Mont de Charme Aire de Valmy Orbeval Aire de la Fontaine d'Olive Sud	sens Paris / Strasbourg sens Paris / Strasbourg	90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70
Aire de Lhéry Aire de Gueux Aire de la Vesle Aire de Reims Champagne Nord Aire de Valmy le Moulin Aire de la Fontaine d'Olive Nord Aire de la Noblette	sens Strasbourg / Paris sens Strasbourg / Paris	90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70 90 - 70
Sur l'autoroute A26 Nord :	0.1.1.47	00 70

Aire de Cauroy	sens Calais / Troyes	90 – 70
Aire de Loivre	sens Troyes / Calais	90 - 70

Sur l'autoroute A26 Sud :

Aire de Sommesous	aire bidirectionnelle	110 - 90 - 70 - 50
Aire de la Garenne	sens Calais / Troyes	110 – 90 – 70 - 50
Aire des Grands Traquiers Aire de la Bardolle	sens Troyes / Calais sens Troyes / Calais	110 - 90 - 70 - 50 110 - 90 - 70 - 50

Article 5

Restrictions de circulation

5.1 - Section courante, diffuseur et/ou échangeur

Autoroute A344:

Interdiction de doubler à tous les véhicules supérieurs à 10 tonnes :

- entre le PR 0+1100 et le PR 4+500 dans le sens Tinqueux / Cormontreuil
- entre le PR 4+830 et le PR 0+000 dans le sens Cormontreuil / Tinqueux

5.2 - Chantiers et travaux :

La circulation au droit des chantiers est réglementée par un arrêté permanent ou un arrêté particulier, selon les dispositions de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier. Le concessionnaire pourra, dans le respect des prescriptions ministérielles relatives à l'exploitation sous chantier, apporter des restrictions à la circulation et à l'usage des installations annexes. Ces prescriptions feront l'objet d'un arrêté distinct.

5.3 - Les véhicules transportant des marchandises dangereuses :

Sont soumis aux dispositions:

- du code de la route
- de l'arrêté relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009

5.4 - Transports exceptionnels:

Sont soumis au code de la route.

5.5 - Viabilité hivernale :

Pour permettre d'effectuer le déneigement dans des conditions convenables, la circulation des poids lourds pourra être interdite pendant la durée de cette opération. Conformément aux modalités prévues dans le Plan d'Intempéries de la Zone Est (PIZE), les poids lourds stationneront alors aux emplacements qui leur seront désignés par les forces de l'ordre et notamment sur les aires de repos ou de service, à proximité des échangeurs, après les barrières de péage pleines voies, sur la voie la plus à gauche, sur les bandes d'arrêt d'urgence.

5.6 - Voie spécifique véhicules lents (VSVL)

Les voies spécifiques en rampe (VSR) doivent être empruntées obligatoirement par tous les véhicules dont la vitesse ne peut atteindre 60 km/h. Elles sont situées:

Autoroute A4:

Sens Paris/Strasbourg entre le PR 109+100 et le PR 109+143 Sens Paris/Strasbourg entre le PR 121+975 et le PR 124+475 Sens Strasbourg/Paris entre le PR 221+400 et le PR 220+000 Sens Strasbourg/Paris entre le PR 128+150 et le PR 126+050 Sens Strasbourg/Paris entre le PR 121+050 et le PR 119+200

Au droit de ces voies supplémentaires en rampes, la bande d'arrêt d'urgence est supprimée et remplacée par une bande dérasée de droite (BDD) de 1,00 m.

5.7 - Restrictions liées au trafic :

En fonction des perturbations liées au trafic, un plan de gestion du trafic, des déviations préétablies, ainsi que des contrôles d'accès pourront être mis en place.

Article 6

Régime des priorités

Aux carrefours de raccordement avec la voirie, la circulation en sortie de l'autoroute n'est pas prioritaire.

A4				
Echangeurs:	Voirie de raccordement	Panneau		
A4 / A344				
sens Paris / Cormontreuil	A344	Néant		
sens Strasbourg / Cormontreuil	A344	Néant		
A4 / A26 Nord				

sens Paris / Calais	A26 nord	Néant
sens Strasbourg / Calais	A26 nord	AB3a
A4 / A26 Sud		
sens Paris / Troyes	A26 sud	Néant
sens Strasbourg / Troyes	A26 sud	AB3a
A4 / A34		
sens Paris / Charleville	A34	AB3a
sens Strasbourg / Charleville	A34	AB3a
Diffuseurs:	Voirie de raccordement	Panneau
Diffuseurs : Diffuseur d'Epernay - Reims Sud		Panneau Ab3a
Diffuseur d'Epernay - Reims Sud	Giratoire RD 951	
		Ab3a
Diffuseur d'Epernay - Reims Sud	Giratoire RD 951 RD 21	Ab3a AB3a vers Châlons AB4 vers Mourmelon
Diffuseur d'Epernay - Reims Sud Diffuseur de la Veuve	Giratoire RD 951	Ab3a AB3a vers Châlons

A344		
Echangeurs :	Voirie de raccordement	Panneau
A344 / A4		
sens Cormontreuil / Paris	A4	Ab3a
sens Cormontreuil / Strasbourg	A4	Ab3a
A344 / A26 Nord		
sens Tinqueux / Calais	A26 Nord	Ab3a
A344 / A34	A34	Néant
sens Tinqueux / Strasbourg	A34	iveant
Diffuseurs :	Voirie de raccordement	Panneau
Diffuseur de Reims Tinqueux	Giratoire RN 31	AB3a
Sortie du site sanef	Bretelle de sortie Paris/Tinqueux	AB3a
	Bretelle en entrée Tinqueux/Reims	AB4
Diffuseur de Reims Centre	Bd Louis Roederer	AB3a et feux
Diffuseur de Reims Cathédrale	Pont de Venise	AB3a bretelle Paris /
		Cathédrale
		AB3a et feux bretelle
		Metz/Cathédrale
Diffuseur de Reims St Rémi	Avenue de Champagne	AB3a et feux
Diffuseur de Reims Cormontreuil	RN 244	AB3a

A34		
Echangeurs :	Voirie de raccordement	Panneau
A34 / A4 sens Charleville Mézières / Paris sens Charleville Mézières/		AB3a
Strasbourg	A4	AB3a
A34 / A344		
sens Strasbourg / Tinqueux	A344	Néant

A26 Nord		
Echangeurs :	Voirie de raccordement	Panneau
A26 / A344 sens Calais / Cormontreuil sens Calais / Paris	A344	AB3a
A26 Nord / A4 sens Calais / Strasbourg	A4	AB3a

Diffuseurs	Voirie de raccordement	Panneau
Diffuseur de Reims - La Neuvillette	Giratoire RN 44	AB3a
Diffuseur de Bétheny - Reims Nord	RN 344	AB3a sens Reims / Calais Prioritaire sens Calais / Reims

A26 Sud		
Echangeurs :	Voirie de raccordement	Panneau
A26 sud / A4 sens Troyes / Paris sens Troyes / Strasbourg	A4 A4	AB3a AB3a
Diffuseurs	Voirie de raccordement	Panneau
Diffuseur de St Gibrien	Giratoire RD3	AB3a
Diffuseur de Mont Choisy	Giratoire RD5	AB3a
Diffuseur de Vatry	Giratoire RD de liaison à la RN77	AB3a
Diffuseur de Sommesous	RN4	AB3a

Article 7

Arrêt et stationnement sur les aires de repos, de service et plate-formes de péage

Les aires de service et de repos et les plates-formes sur les gares de péage sont mises à la disposition des usagers de l'autoroute qui pourront y trouver des emplacements pour stationner.

Les usagers doivent se conformer -aux indications données par les panneaux et affiches en ce qui concerne l'utilisation des locaux sanitaires. Le dépôt des ordures doit être fait dans les poubelles prévues à cet effet.

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des surfaces aménagées à cet effet et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de décélération, d'évitements, les bandes d'arrêt d'urgence et les accotements.

Les usagers doivent respecter l'affectation donnée aux différents emplacements, et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le camping est interdit sur l'ensemble du domaine concédé, à l'exception des espaces qui peuvent être affectées et pour lesquels une signalisation spécifique, conforme à la réglementation en vigueur, a été apposée.

Toute activité susceptible de provoquer une gêne ou un danger pour les autres usagers y est également interdite.

Les jeux mis à dispositions des enfants par le concessionnaire sont sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Tout jeu susceptible de provoquer une gêne ou un danger pour les autres usagers est interdit.

Les lavages, nettoyages et vidanges des véhicules sont interdits sur le domaine concédé, en dehors des installations aménagées au droit des stations-services sur les aires.

La durée du stationnement est limitée à 24 heures sur les aires et à 12 heures sur les parkings associés aux gares de péage. Toutefois, cette limite sera augmentée de 24 heures pour les poids lourds par jour de week-end, jour férié et jour d'interdiction de circulation. Au-delà de cette durée, le véhicule pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions prévues par le code de la route. L'enlèvement se fera à l'initiative de l'autorité compétente dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 8

Dommages causés aux installations

Toute détérioration du domaine public autoroutier, notamment des ouvrages d'art, chaussées, installations annexes, plantations, portails et accès de service, équipements des aires, tout dépôt ou abandon d'ordure, déchets, matériaux et autres objets, sera poursuivie et punie selon les lois et règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

sanef, représentée par son chef de centre, est habilitée à demander que tout usager responsable d'une détérioration du domaine public soit tenu à réparation du montant des travaux de remise en état, des frais de signalisation et de sécurité, et éventuellement des préjudices d'exploitation subséquents.

Article 9

Postes téléphoniques d'appel d'urgence

Les postes d'appel d'urgence doivent être utilisés prioritairement à tout autre moyen de communication pour demander les secours nécessaires en cas d'accident ou de panne et pour signaler tout incident susceptible de mettre en cause la sécurité des autres usagers, car ils permettent de localiser immédiatement l'appel.

Les usagers ayant besoin de secours peuvent utiliser les accotements pour se rendre à pied à ces postes en s'efforçant, chaque fois qu'il est possible, de cheminer derrière les glissières de sécurité.

Dans le cas contraire, une circulation à pied, au plus près de la glissière de sécurité, est recommandée.

Article 10

Arrêts en cas de panne ou d'accident

Sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leur véhicule sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes.

En cas de panne :

L'usager doit s'efforcer de dégager la chaussée et d'immobiliser son véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence, le plus loin possible des voies réservées à la circulation et de se mettre à l'abri derrière les glissières de sécurité lorsque celles-ci existent ou, de préférence, rejoindre un refuge, une aire de stationnement sécurisée (aire de repos, aire de service).

Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la pré signalisation de ce véhicule.

Au cas où l'usager ne peut, dans de bonnes conditions de sécurité, faire repartir son véhicule dans un délai raisonnable (trente minutes), il doit demander les secours nécessaires en utilisant le réseau téléphonique d'appel d'urgence. Après cette communication, l'usager doit retourner auprès de son véhicule et se tenir le plus loin possible de la chaussée en attendant les secours.

Si le réseau d'appel d'urgence est en dérangement, l'usager doit attendre le passage d'un véhicule de surveillance routière et lui signaler qu'il est en difficulté, en soulevant par exemple le capot de son moteur.

Tout usager est tenu d'évacuer son véhicule de l'emprise de l'autoroute dans les meilleurs délais. Faute d'y satisfaire, Sanef est habilitée à y procéder à sa place et à ses frais.

Les interventions de réparations et de dépannage excédant trente minutes pour les véhicules légers et 1 heure pour les poids lourds ainsi que toute réparation ou dépannage quelle qu'en soit la durée pour les véhicules de transports en commun et les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdites sur les bandes d'arrêt d'urgence. L'usager doit alors faire évacuer son véhicule hors de l'autoroute (ou, en cas de nécessité, sur l'aire ou sur un espace spécialement aménagé à cet effet) par un dépanneur agréé par la société concessionnaire.

De même quel que soit le type de véhicule concerné, les interventions sur la bande d'arrêt d'urgence d'une largeur inférieure à 2,50 m ou sur certains ouvrages d'art (viaduc, tunnel) sont interdites.

En cas d'accident :

L'alerte doit être donnée par l'intermédiaire des postes d'appel d'urgence prioritairement à tout autre moyen de communication ou éventuellement du véhicule d'assistance routière.

La société concessionnaire doit prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter l'intervention des services chargés d'apporter les secours aux victimes.

Les premiers services arrivés sur les lieux (forces de l'ordre ou services de sécurité) mettent en place une protection d'urgence. Si nécessaire, celle-ci est complétée par le matériel de protection spécialisée dont dispose la société concessionnaire.

La société concessionnaire pourra, après concertation avec les forces de l'ordre de l'autoroute imposer les mêmes restrictions de circulation que pour les travaux d'entretien ou de grosses réparations quels que soient le jour et les longueurs de chaussées concernés.

Tout usager accidenté est tenu de dégager la chaussée et l'emprise de l'autoroute de toute entrave à la circulation occasionnée par l'immobilisation son véhicule ou les marchandises transportées. Au cas où l'usager refuserait ou serait dans l'impossibilité de satisfaire à cette obligation, les forces de l'ordre et/ou la Société seraient habilitées à procéder ou faire procéder à l'enlèvement des marchandises et du véhicule accidenté aux frais de l'intéressé, par un garagiste agrée par la société concessionnaire.

Article 11

Dépannage

Le service de dépannage est organisé à l'initiative de Sanef.

Les dépanneurs sont agréés par une commission interdépartementale d'agrément, placée sous la présidence du préfet à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures..

Les usagers en panne se conformeront aux prescriptions éditées par la société concessionnaire dans le Règlement d'Exploitation.

Tout véhicule inoccupé demeurant immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence au-delà du délai nécessaire à l'intervention d'un dépanneur sera, compte tenu du danger qu'il représente, enlevé sous la responsabilité de la Société par un garagiste agréé. Le propriétaire devra, pour le récupérer, acquitter les frais d'enlèvement et de garde.

En cas d'abandon d'un véhicule dans les emprises du domaine public, l'enlèvement se fera à l'initiative de l'autorité compétente dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Divers

Il est interdit à toute personne, sur le domaine autoroutier :

- d'abandonner ou de jeter, en dehors des installations prévues à cet effet, tous papiers, journaux, emballages, détritus, et d'une manière générale, tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des installations ou susceptible de provoquer des troubles ou des accidents,
- de se livrer à une quelconque activité commerciale ou publicitaire sans autorisation,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques dans des buts commerciaux ou publicitaires, sans autorisation.
- -de procéder à toute action de propagande,
- de créer des troubles à la circulation (Art R412-51),
- de se livrer à la mendicité,
- de quêter,
- de pratiquer l'auto-stop,
- d'abandonner des animaux,
- d'abandonner son véhicule et accessoires attenants divers,

Les animaux introduits sur le réseau (aires, parkings...) par les usagers doivent obligatoirement être tenus de façon à ne pas divaguer. L'abandon sur la voie publique d'un animal domestique est puni par la loi (Art-521-1 du code pénal).

Les animaux abandonnés seront placés en fourrière à la charge de leurs propriétaires.

Article 13

Prescriptions relatives à l'organisation de la sécurité et de la surveillance du trafic

Les forces de Police ou de Gendarmerie pourront prendre toutes mesures justifiées par les besoins de la sécurité ou par les nécessités de l'écoulement du trafic, en relation avec Sanef.

Article 14

Circulation du matériel de service non immatriculé et des personnels de service et de sécurité

En application de l'article R 432-7 du code de la route, sont autorisés à circuler à pied sur le réseau autoroutier, les personnels de la société concessionnaire, ceux des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute, et les personnels des entreprises appelées à y travailler, ainsi que les matériels non immatriculés ou non motorisés pour les besoins de l'entretien ou de l'exploitation de l'autoroute.

En application de l'alinéa 8 du paragraphe I de l'article 421-2 du code de la route, sont autorisés à évoluer sur le domaine autoroutier les matériels de travaux publics de la société concessionnaire ainsi que ceux des entreprises missionnées par celle-ci.

Le directeur des services d'exploitation de la société concessionnaire tient à jour la liste des personnels et des matériels.

Article 15

Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté départemental portant réglementation de la police sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 dans le département de la Marne approuvé par Monsieur le Préfet de la Marne le 22 janvier 2015 est abrogé.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Publication

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et affiché dans les établissements de sanef, les installations annexes et les communes traversées.

Article 17

Copie

Monsieur le Préfet de la Marne, Messieurs Les Sous-préfets des Arrondissements de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Directeur du Réseau Sanef Est à Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Président de la Mission de contrôle des autoroutes, M. le Commandant de la Région Militaire de défense Nord et à Mmes et MM.Les Maires des communes traversées.

À Châlons-en-Champagne, le 0 4 SEP. 2015 le Préfet

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne – N° 9bis du 9 septembre 2015 – Page 74 -

DIVERS

Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Laure MADELINE, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de REIMS EST , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7º les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10000 \in , aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après ;

VAUTRELLE Françoise	LESURE Corrine	LEGROS Anne
Contrôleur	Contrôleur	Contrôleur principal
BRECION Sandrine	THABUIS Evelyne	TRUFFAUT Françoise
Contrôleur principal	Contrôleur	Contrôleur principal
CHETRIT Rose-Line Contrôleur	JACQUEMIN Bernadette Contrôleur principal	
FRERE Véronique Contrôleur	LACUISSE Elisabeth Contrôleur	

2°) Dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIESEKE Stéphane Agent administratif	JUX Natacha Agent administratif principal	
BOUAMAR Atman Agent administratif		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHETRIT Rose-Line	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €
LEGROS Anne	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5000 €
JACQUEMIN Bernadette	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5000 €
THABUIS Evelyne	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A Reims, le 1 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Reims Est, Evelyne BONNAUD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Châlons-en-Champagne et d'Epernay

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire Adjointe	60 000 €	60 000 €
CENTINEO Jean	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DOYARD Emmanuèle	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
PICARD Arnaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
TIXIDOR Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HENOT Matthieu	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GRENIER Samuel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GOUGELET Monique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
BONNAIRE Marie Paule	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
LEFEVRE Claude	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service

A Epernay, le 03 septembre 2015 La responsable du pôle contrôle expertise, Inspectrice principale des finances publiques Emmanuelle BARONE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vitry le François

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RUMMEL, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Vitry le François , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7º les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € :
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle DAPOIGNY Franck FRENEAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Christiane WLADA Katy HARS	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pauline DUBOIS	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Cyndie CHASTEL Sylvie CHRISTOPHE Cécile DENIS	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Frédéric BERTIN Caroline GUIHOT	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Catherine ANTOINE Marie-Christine HAUDOT Aline LAMBERT Mireille PIERRE Nelly LEMAITRE			
Francis GILLE Maryline PALLER Thierry GUYONNET Odile MATTLIN	agent	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne

A Vitry le François, le **02 septembre 2015** Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vitry le François, Patrick VAN KERREBROECK

POUVOIR PERMANENT

Je soussigné, Patrick VAN KERREBROECK, Comptable des Impôts au Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Vitry le François, donne pouvoir aux personnes dont les noms, prénoms et signatures suivent, à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés, autorisations d'absence et en cas d'empêchement :

M. Stéphane RUMMEL, Inspecteur des Finances Publiques

Mme Isabelle DAPOIGNY, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en cas d'indisponibilité de Stéphane RUMMEL

M. Franck FRENEAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en cas d'indisponibilité conjointe des Stéphane RUMMEL et Isabelle DAPOIGNY.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant la période de remplacement, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, article 60 III, 1^{er} alinéa).

Fait en triple exemplaire,

A Vitry le François le 2 septembre 2015.



Reims, le 01/09/2015

Délégation de signature et de pouvoirs

Je sousssignée , Robert CASABIANCA , Inspecteur des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne,

Donne par la présente à **Madame Corinne MARECHAL**, contrôleur principal, délégation de pouvoir et de signature pour les documents suivants :

Octroi de délais de paiement pour les comptes inférieurs à 500 euros et pour un délai de 3 mois maximum jusqu'à la mise en demeure comprise, à l'exclusion des loyers et de la taxe sur la publicité extérieure.

confelle jutlice



Reims, le 01/09/2015

Délégation de signature et de pouvoirs

Je soussignée , Robert CASABIANCA , Inspecteur des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne,

Donne par la présente à **Madame Line ECKER**, agent administratif principal, délégation de pouvoir et de signature pour les documents suivants :

Octroi de délais de paiement pour les comptes inférieurs à 500 euros et pour un délai de 3 mois maximum jusqu'à la mise en demeure comprise, à l'exclusion des loyers et de la taxe sur la publicité extérieure.

RILLET CASALIANCA



Reims, le 01/09/2015

Délégation de signature et de pouvoirs

Je sousssignée , Robert CASABIANCA , Inspecteur des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne,

Donne par la présente à **Madame Michelle JARDIN** , contrôleur principal , délégation de pouvoir et de signature pour les documents suivants :

Octroi de délais de paiement pour les comptes inférieurs à 500 euros et pour un délai de 3 mois maximum jusqu'à la mise en demeure comprise, à l'exclusion des loyers et de la taxe sur la publicité extérieure.

Fait (Reims le 01/69/2015

RUST CAMSIANCA



Reims, le 01/09/2015

Délégation de signature et de pouvoirs

Je soussignée , Robert CASABIANCA , Inspecteur des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne,

Donne par la présente à Madame Edwige LORET, agent administratif principal, délégation de pouvoir et de signature pour les documents suivants :

Octroi de délais de paiement pour les comptes inférieurs à 500 euros et pour un délai de 3 mois maximum jusqu'à la mise en demeure comprise, à l'exclusion des loyers et de la taxe sur la publicité extérieure.

Fait à Reims le 01/09/2015

(2 - toble public

Robert CASABIANCA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REIMS BANLIEUE BOURGOGNE 130 RUE GAMBETTA BP 254 51059 REIMS CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, article L252 du Livre des Procédures Fiscales, articles L622-17, L622-24 à L622-27, L631-14, L641-3 et R622-21 à R622-24 du Code de Commerce.

Je soussignée Robert CASABIANCA ,Comptable Public du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne (Marne) ,habilite expressément Madame Corinne MARECHAL,Contrôleuse Principale des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les mises en demeure, les saisies de toute nature et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Fait à REIMS, le premier septembre 2015 (3)

Signature du Mandataire

Date de réception à la trésorerie générale de la Marne :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne :

(3) la date en toutes lettres(4) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REIMS BANLIEUE BOURGOGNE 130 RUE CAMBETTA BP 254 51059 REIMS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962, article L252 du Livre des Procédures Fiscales, articles L622-17, L622-24 à L622-27, L631-14, L641-3 et R622-21 à R622-24 du Code de Commerce.

La soussignée Robert CASABIANCA, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Reims Banlieue Bourgogne, déclare :

· constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Corinne MARECHAL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques domiciliée au centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne(Marne)

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne (Marne), d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des finances publiques de Reims Banlieue Bourgogne(Marne), entendant ainsi transmettre à Madame Corinne MARECHAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à REIMS, le premier septembre 2015(1)

Signature du Mandataire

Date de réception à la trésorerie générale de la Marne : Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne :

 (1) la date en toutes lettres
 (2) faire précèder la signature des mots : Bon pour pouvoir

> MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Signature du Mandant

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

 Mme Aude LEGRAND inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Ressources Humaines:

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- Mme Hélène OEUF inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.
- Mme Marie-Claude RABET inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- Mme Brigitte DENIS contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Agnès DA PRAT contrôleuse principale des finances publiques

Formation professionnelle:

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de son service

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

• M. Raynald JOSEPH Inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseiller départemental de la formation.

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique:

• Mme Corinne BUTTERLIN administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget, immobilier, logistique.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100.000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Pour la signature, dans la limite de 10.000 € TTC, des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait pour la gestion du budget informatique.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- M. Damien DEGUEILLE inspecteur des finances publiques, responsable du service budget-logistique
- Mme Anne MICOULAUT-POIX inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- M. Pascal ROGEZ contrôleur des finances publiques, service budget-logistique
- Mme Catherine ISAMBERT contrôleuse des finances publiques, service Immobilier et conditions de travail
- Mme Laurence LEGRAND contrôleuse des finances publiques, service budget-logistique

Cité administrative Tirlet

Reçoivent délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

- Mme Marie-Lise LEROUX contrôleuse des finances publiques
- M. Philippe BOTTA agent administratif des finances publiques, concierge

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion :

• Mme Aude LEGRAND inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion par intérim. Recoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- Mme Bénédicte DAYDE inspectrice des finances publiques
- M. Noël DOURLET inspecteur des finances publiques
- Mme Florence ROUQUIER contrôleuse principale des finances publiques

4. Pour le centre de services partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

• Mme Nathalie MERIOT inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- Mme Delphine LEDAUPHIN inspectrice des finances publiques
- Mme Marie-José BASSO-BOCABELLA contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Monique CHEVREUIL contrôleuse des finances publiques
- Mme Sylvie BERNADAT contrôleuse des finances publiques
- Mme Anita HOURDILLIAT agente administrative des finances publiques

Article 2: La présente décision sera effective au 14 septembre 2015, elle annule et remplace la décision du 10 août 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **7 septembre 2015** L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques, Étienne EFFA.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE D'EPERNAY MUNICIPALE 21 RUE DE NOULIN A VENT Epernay, le 07 septembre 2015 Le Trésorier d'Epernay Municipale à

51331 EPERNAY CEDEX
Téléphone: 03 26 51 32 88

Télécopie: 03 26 55 55 25 Mel: alain.gorlier@dgfip.finances.gouv.fr Monsieur l'Administrateur Général Directeur Régional des Finances Publiques

de Champagne Ardenne et du département de la Marne

DELEGATIONS GENERALES

Mr Grégoire BLONDET

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Mme Elsa NOHARE

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Mme Brigitte PHILIPPE

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mme NOHARET et Mr BLONDET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Isabelle HUBER

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mme NOHARET et Mr BLONDET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Céline CHAUDRUC

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mme NOHARET et Mr BLONDET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Antoine LIAGRE

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mme NOHARET et Mr BLONDET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Epernay, le **7 septembre 2015** Alain GORLIER

TRESORERIE DE VITRY LE FRANÇOIS

34 RUE DE LA TOUR 51300 VITRY LE FRANÇOIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au journal officiel le 10 novembre 2012, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Caroline GUINOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Vitry le François, déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Rose CURINIER, Inspecteur des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Vitry le François, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Vitry le François, entendant ainsi transmettre à Mme Rose CURINIER, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Vitry le François, le 7 septembre 2015

TRESORERIE DE VITRY LE FRANÇOIS

34 RUE DE LA TOUR 51300 VITRY LE FRANÇOIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au journal officiel le 10 novembre 2012, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Caroline GUINOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Vitry le François, habilite expressément Mme Rose CURINIER, Inspecteur des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les mises en demeure et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Fait à Vitry le François, le **7 septembre 2015**

EX Réseau Ferré de France

RESEAU FERRE DE FRANCE

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDEN

PARTEHARIAT - ÉCO-RESPONSABILITÀ - RÉSELA

HORD PAS DE CALAIS PICAROIL -- PROVENCE ALPES CÔTE

******-****

1111 A S D ... 11 L T I L ... H S O T R L A S

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC Avec désaffectation différée

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF: 20120043

Gestionnaire: NEXITY Agence NSPM/Strasbourg

LE PRESIDENT

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de Monsieur Matthieu CHABANEL en qualité de directeur général adjoint commercialisation et planification ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint commercialisation et planification ;

Vu la décision du Comité Régional des Investissements en date du 16 décembre 2010 approuvant la phase APO et autorisant l'engagement de la phase REA;

Vu la décision du Comité National Foncier en date du 27 janvier 2009 de déclarer les terrains mutables ;

Vu la décision du Comité National Foncier en date du 14 décembre 2011 approuvant les conditions de vente desdits

Considérant que la présente décision de déclassement différée est signée concomitamment à l'engagement de la société Reims République Développement d'acquérir les dits terrains, et que la recette de cession altendue et contractualisée couvre le montant et au-delà du cout des travaux de libérations/ reconstitutions à réaliser;

Considérant que ces travaux seront engagés une fois l'autorisation d'aménagement commercial délivrée par la CDAC, prévue en septembre 2012 ;

Considérant ainsi que le calendrier et le montage financier est sécurisé pour garantir la réalisation des travaux de désaffectation dans le délai de 3 ans ;

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
Établissement public national à caractère industriel et commercial
92 avenue de France - 75549 Paris Cedex 13
761.33 (9)153 94 30 00 - Fax 33 (0)1 53 94 38 00
RCS Paris B 412 280 737 - SIRET 412 280 737 00310 - NAF 5221Z
www.ff.fr

DECIDE :

ARTICLE 1er

Les terrains sis à REIMS (Marne) Lieudit DE LA REPUBLIQUE tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾ sont déclassés par anticipation du domaine public.

	-1	Références cadastrales		
Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (m²)
REIMS	DE LA REPUBLIQUE	AW	0558p	13543
REIMS	DE LA REPUBLIQUE	AW	0559	39
REIMS	DE LA REPUBLIQUE	AW	0560p	175
			TOTAL	13757

ARTICLE 2

La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans <u>les 3 ans</u> à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée en mairie de REIMS et publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de Châlons-sur-Marne ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Paris, le 2 2 MAI 2012

Le Directeur général adjoint commercialisation et planification

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

EXECUTION Centre hospitalier universitaire de Reims



DDW/NS/NE-2015.232

Décision portant sur les coûts de mise à disposition des tenues de stage pour l'année universitaire 2015/2016 au sein de l'Institut Régional de Formation

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L4321-1 à L4321-22 du Code de la Santé Publique,

Décide :

Article 1 : Les coûts de mise à disposition des tenues de stage sont arrêtés comme suit :

Formation	Ecole∕Institut de formation	Nombre de tenues composant le trousseau	Coût unitaire de mise à disposition d'une tenue de stage 2015/2016	Coût de mise à disposition du trousseau de tenue de stage 2015/2016
Aide-soignant	Institut de Formation d'Aides-soignantes	5	15,18 €	75.90 €
Ambulancier	Institut de Formation des Ambulanciers	2	14.09 €	28.17 €
Auxiliaire de Puénculture	Institut de Formation des Auxiliaires de puériculture	5	15.18 €	76.90 €
Infirmier DE	Institut de Formation en Soins Infirmiers	5	20,35 €	101,75 €
Manipulateur	Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale	5	20,35 €	101.75 €
Masseur-Kinésithérapeute	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie	5	20.35 €	101.75 €
Puéncultrice	Ecole de Puéricultrices	5	15.18 €	75.90 €
Sage-femme	Ecole de Sages-femmes	5	22,73 €	113.65 €

Entere arrangement is the instrument to the instrument of the control of the cont

Décision de la Directrice Générale n°2015.232



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

<u>Article 2</u>: Les trousseaux de tenues de stage sont mis à disposition des étudiants pour toute la durée de leur formation.

En cas d'interruption de formation, aucun remboursement ne sera effectué ni mème qu'aucun réajustement de tarif ne sera appliqué en cas de redoublement.

<u>Article 3</u>: Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Septembre 2015 à l'Institut Régional de Formation du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Fait à Reims, le 31 Août 2015

La Directrice Générale,

Dominique DE WILDE

testing entre factor of Physical for the context

Décision de la Directrice Générale n°2015.232

NS